

LE BULLETIN

VOLUME 44

NUMÉRO 1

AUTOMNE 2021



LE GUIDE DES FINISSANT·E·S 2021-2022

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	4

1. LA MÉDECINE FAMILIALE	5

2. LES AUTRES SPÉCIALITÉS	13

3. LA PRATIQUE	21

4. LES EXAMENS DE CERTIFICATION	23

5. LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION	25

6. LES ANNEXES	30

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022 :

Jessica Ruel-Laliberté, présidente | Alex Vignola, vice-président | Éric Guimond, secrétaire-trésorier | Gabriel Lavoie, administrateur issu de l'AMRM
Sanela Music, administratrice issue de l'ARM | Florence Côté, administratrice issue de l'AMReQ | Maxime Morin-Lavoie, administrateur issu de l'AMReS
Amélie Deschamps, administratrice, affaires syndicales | Sarah Daigle, administratrice, affaires pédagogiques - SP | Maxim Bastarache, administrateur, affaires pédagogiques - MF
Patrice Savignac Dufour, directeur général

Johanne Carrier, rédactrice en chef | Triade Marketing, infographie

PERSONNEL : Johanne Carrier, directrice, communications et affaires publiques | Sylvain Schetagne, directeur, recherche et action sociopolitique
Marie-Ève Breton-Soutière, gestionnaire, TI et ressources humaines | Jocelyne Carrier, coordonnatrice aux affaires pédagogiques - SP
Stéphanie Chevance, coordonnatrice aux affaires universitaires | Geneviève Coiteux, coordonnatrice aux affaires pédagogiques - MF
Marie-Anik Laplante, coordonnatrice aux affaires syndicales | Djenimory Keita, technicien comptable | Josée Lévesque, adjointe | Vicki Portelance, adjointe

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :

FMRQ - 510-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3A 1E4

Tél. : 514 282-0256 ou 1 800 465-0215

fmrq.qc.ca - info@fmrq.qc.ca - Abonnement annuel : 20 \$

ISBN / ISSN : Convention de la poste / Publication : 1484699



VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN POSTE? SUIVEZ LE GUIDE!

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je m'adresse à vous aujourd'hui, et ce, pour au moins deux bonnes raisons. C'est un honneur pour moi de vous représenter cette année à la présidence de la FMRQ et, comme vous, je me permets de croire à la fin de cette pandémie qui nous a affligés de tous ses maux depuis le début de 2020. Toutefois, sachez que cette crise sanitaire ne nous a pas empêchés comme fédération de poursuivre nos représentations auprès de différentes instances pour nous assurer du respect de vos droits et vous soutenir dans tous les aspects liés à votre résidence. Et c'est ce que nous continuerons de faire au cours des prochains mois.

Après trois ans à la présidence du Comité de planification des effectifs médicaux (CPEM), je suis heureuse de pouvoir vous présenter le numéro annuel du *Bulletin* qui traite notamment du processus d'obtention d'un poste et de la réalisation de formations complémentaires, en passant par toutes les autres exigences qui surviennent dans les dernières étapes de notre résidence et qui exigent de nous que nous soyons très vigilants, tout en prenant le temps de bien nous préparer pour nos examens de certification.

Dans les pages qui suivent, nous vous proposons un recueil d'informations qui vise à vous outiller dans vos démarches post-résidence. Vous y trouverez des renseignements sur la marche à suivre en médecine familiale et dans les autres spécialités pour obtenir un poste, sur les démarches et les ressources financières potentielles pour ceux et celles qui s'orientent vers une formation complémentaire à l'étranger, sur les examens et sur la rémunération.

Dans le même sens, afin que vous puissiez obtenir encore plus d'information et profiter de contacts privilégiés avec les établissements de santé, nous tiendrons encore cette année notre populaire Journée carrière FMRQ en personne, le vendredi 8 octobre 2021 au Palais des congrès de Montréal. Certaines règles sanitaires devront évidemment être respectées, mais vous pourrez rencontrer les personnes chargées du recrutement au sein des établissements de toutes les régions et discuter avec eux de leurs besoins et de vos attentes et aspirations.

Des représentants de différents groupes partenaires dont la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) y participeront également et pourront répondre à vos questions. Nous espérons que vous y viendrez en grand nombre. D'ailleurs, vous êtes libéré-e-s avec solde pour y participer, et ce, sans pénalité quant à la validité de votre stage, en vertu de notre entente collective et d'une entente avec la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales.

Sachez que vous pouvez également communiquer avec le personnel de la FMRQ pour obtenir une consultation personnalisée sur ces sujets en écrivant à prem-mf@fmrq.qc.ca pour la médecine familiale et à pem-sp@fmrq.qc.ca pour les autres spécialités.

À la FMRQ, nous sommes à l'écoute de vos besoins et nous vous invitons à communiquer avec nous pour nous faire part de vos préoccupations, et ce, non seulement en lien avec la recherche d'un poste, mais pour toute question liée à vos conditions de travail et d'apprentissage.

Souhaitons-nous une année 2021-2022 sous le signe des retrouvailles, en personne!

Jessica Ruel-Laliberté, M.D., M.Sc.
Présidente

I

LA MÉDECINE FAMILIALE



Dans les pages qui suivent, vous trouverez l'information concernant le processus d'octroi des PREM en médecine familiale. La section débute avec un lexique pour faciliter la compréhension des règles et comprend tous les détails concernant la procédure pour l'obtention d'un PREM en GMF-U ou d'un PEM en établissement, la règle du 55 % - 45 %, les activités médicales particulières (AMP) et le dépannage.

LEXIQUE

AMP (Activité médicale particulière)

Liste d'activités médicales énumérées dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et comportant une dimension prioritaire. Les modalités de la participation des médecins à des AMP ont été déterminées par entente particulière intervenue entre le Ministre et la FMOQ.

Après l'obtention d'un avis de conformité au PREM, le ou la médecin détenant 15 ans de pratique et moins, se doit de choisir une AMP offerte par la région pour répondre aux besoins locaux. Cette AMP se fera dans l'un des services nommés, à raison d'une équivalence de 12 heures par semaine.

Avis de conformité

Les médecins de famille qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec sont soumis-e-s à l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux. Conformément à cette entente, le ou la médecin doit obtenir un avis de conformité au PREM auprès du Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de pratique visée. L'obtention de cet avis de conformité implique un engagement à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus de ses jours de facturation, dans un sous-territoire de cette région (RLS). La terminologie couramment utilisée « avoir un PREM » signifie en fait détenir un avis de conformité au PREM d'une région visée.

Besoins universitaires (PREM GMF-U)

Avis de conformité réservé aux médecins qui veulent faire de l'enseignement. Il s'agit de places réservées en enseignement pour combler des besoins académiques prioritaires.

ATTENTION

Pour ce type de PREM, c'est la direction du programme de médecine familiale de la faculté concernée qui sélectionne la candidate ou le candidat et qui confirme son choix auprès du DRMG de sa région ainsi que du MSSS avant le 31 octobre.

Critères de sélection

Lorsque le nombre de postulant-e-s dépasse le nombre de places disponibles au PREM, une sélection est faite par entrevue. Cette sélection se fait principalement sur l'intérêt à exercer dans les besoins prioritaires identifiés par le DRMG.

Dépannage

Dépannage à temps partiel

Un-e médecin qui détient un avis de conformité mais qui souhaite effectuer du dépannage à temps partiel. À noter que cette pratique est calculée dans le ratio du 55 % - 45 %.

PREM dépannage exclusif

Un-e médecin qui souhaite exercer exclusivement dans le cadre du mécanisme de dépannage peut obtenir une dérogation tenant lieu d'avis de conformité si des places sont disponibles. La demande doit être faite lors de l'inscription au dépannage au Centre national Médecins-Québec. Pour s'inscrire au dépannage, les médecins doivent détenir un permis d'exercice du Collège des médecins du Québec (CMQ) et une assurance responsabilité correspondant aux secteurs d'activité visés par sa pratique en dépannage. Une pratique est considérée comme exclusive lorsqu'elle représente 95 % et plus de la totalité des journées de facturation.

Désistement à un PREM

En tout temps, il vous est possible de vous désister d'un PREM si vous n'avez pas débuté votre pratique.

DRMG (*Département régional de médecine générale*)

Chaque région possède un département régional de médecine générale qui est composé de la totalité des médecins omnipraticiens de la région qui reçoivent une rémunération de la *Régie de l'assurance maladie du Québec*. Les responsabilités du DRMG sont exercées par un Comité de direction formé de médecins membres du département. Le DRMG a notamment pour mandat de faire des recommandations au sujet des PREM, des services médicaux généraux et des AMP. Il définit et propose un plan régional d'organisation de services médicaux généraux et un réseau d'accessibilité aux soins médicaux généraux.

Chef du DRMG

Chef du département régional de médecine générale

Le ou la chef du département régional de médecine générale a la responsabilité d'autoriser et de signer les avis de conformité.

Établissement de santé

Un établissement de santé est un regroupement d'installations de santé (hôpital, CLSC, CHSLD, etc.) qui couvre les services d'une région donnée. Après l'adoption de la loi 10 en 2015, le Ministre a regroupé les 182 établissements de santé existants en 34 établissements. Le réseau est complété par les centres hospitaliers universitaires et des instituts.

Installation

Une installation est un lieu physique de dispensation des soins de santé. On parle ici des hôpitaux, des CLSC, des CHSLD, des centres de réadaptation, etc. qui sont regroupés sous un établissement de santé au sens de la loi.

Journée de facturation

Une journée de facturation n'est comptabilisée que si la rémunération associée à cette journée est égale ou supérieure à 523 \$. Une demi-journée peut être comptabilisée si la rémunération associée à cette demi-journée est égale ou supérieure à 261,50 \$ et inférieure à 523 \$.

MIR (*Mobilité interrégionale*)

Statut d'un-e médecin qui a effectué un minimum de 200 jours travaillés (synonyme de « médecin déjà en pratique »).

Non-respect des conditions de l'avis de conformité

Le ou la médecin qui ne respecte pas son engagement à effectuer 55 % et plus de ses journées de facturation dans le territoire visé par son avis de conformité au PREM est sujet à une réduction de 30 % de sa rémunération totale pour l'année en cause, soit du 1^{er} mars au 28 ou 29 février. Le ou la médecin est avisé-e par la *Régie de l'assurance maladie du Québec* (RAMQ) vers le 1^{er} septembre de l'année suivante.

Il est toutefois possible de demander une exemption; le dossier sera alors étudié par le comité paritaire MSSS-FMOQ chargé de l'Entente particulière au respect des PREM.

Nouveau facturant

Les « nouveaux facturants » sont les médecins qui n'ont pas encore complété au moins 200 jours de pratique dans le cadre du régime public d'assurance maladie du Québec. Pendant ces 200 jours de pratique, les médecins doivent avoir détenu un avis de conformité valide au PREM de la région ou obtenu une dérogation tenant lieu d'avis de conformité au PREM.

PEM

Plan d'effectifs médicaux d'une installation, d'un établissement de santé

En médecine familiale, on utilise le terme PEM pour désigner les postes en milieu hospitalier. Il est nécessaire d'avoir un PEM pour pouvoir travailler en milieu hospitalier.

Période initiale d'application

La période initiale d'application se déroule chaque année du 15 octobre au 31 octobre.

Pratique sans avis de conformité

Les médecins qui exercent dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) sans avoir obtenu un avis de conformité au PREM auprès du *Département régional de médecine générale* (DRMG) d'une région subiront une réduction de 30 % de leur rémunération totale. De plus, ces médecins se verront imposer un délai de carence de 5 ans avant de pouvoir faire une demande d'avis de conformité dans cette région.

PREM (*Plans régionaux d'effectifs médicaux*)

Les PREM en médecine de famille autorisent, pour chaque région administrative du Québec, une cible (quantitative) pour le recrutement de médecins de famille qui permet de répartir équitablement l'ajout d'effectifs. Ces plans sont revus chaque année en fonction des écarts observés entre les effectifs en place et les besoins à combler dans chacune des régions. Ils tiennent compte de la mobilité des médecins déjà en exercice et du nombre attendu de nouveaux médecins. Les différentes régions du Québec ne bénéficiant pas toutes du même niveau d'accessibilité aux soins de santé, les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) visent à assurer à la population une plus grande équité d'accès aux services médicaux.

En médecine familiale, on utilise le terme PREM pour désigner les postes accordés dans une des 18 régions administratives, avec un engagement prioritaire dans un réseau local de services (RLS). L'obtention d'un avis de conformité implique un engagement à maintenir la majorité de sa pratique, soit 55 % et plus de ses jours de facturation, dans un sous-territoire (RLS) de la région où le PREM a été accordé.

[Le PREM n'est pas associé à un type de pratique mais bien à un lieu de pratique.](#)

Région

Le Québec est divisé en 18 régions administratives. Lorsque vous faites une demande d'avis de conformité, vous le faites auprès d'une de ces régions :

Région 1 – Bas-Saint-Laurent

Région 2 – Saguenay-Lac-St-Jean

Région 3 – Capitale-Nationale

Région 4 – Mauricie-Centre-du-Québec

Région 5 – Estrie

Région 6 – Montréal

Région 7 – Outaouais

Région 8 – Abitibi-Témiscamingue

Région 9 – Côte-Nord

Région 10 – Nord du Québec

Région 11 – Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

Région 12 – Chaudières-Appalaches

Région 13 – Laval

Région 14 – Lanaudière

Région 15 – Laurentides

Région 16 – Montérégie

Région 17 – Nunavik

Région 18 – Terres-Cries-de-la-Baie-James

RLS (Réseau local de services)

Chaque région est divisée en sous-territoires. Vous détenez donc un avis de conformité au PREM d'une région avec un engagement prioritaire dans un sous-territoire (RLS).

LA PORTÉE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Les places au PREM ont une portée géographique et ne sont rattachées d'aucune manière à une installation, un cabinet ou une activité spécifique. Malgré cela, le DRMG doit, dans le cadre du mandat qui lui est confié, identifier les besoins prioritaires de sa région, que ce soit en première ou en deuxième ligne. L'identification des besoins devrait guider le DRMG dans le choix des candidat-e-s lorsqu'il y a plus de demandes que de places au PREM. De même, les besoins identifiés dans une sous-région guideront les candidat-e-s dans le choix du lieu et des activités.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES PREM

Le PREM d'une année entre en vigueur le 1^{er} décembre de l'année précédente et prend fin le 30 novembre. Par exemple, le PREM 2022 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021 et prendra fin le 30 novembre 2022.

OBTENIR UN PREM EN MÉDECINE FAMILIALE

Dépôt d'une demande d'avis de conformité

La période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM s'échelonne, inclusivement, du 15 au 31 octobre de l'année courante. Toutes les demandes reçues au cours de cette période sont réputées être reçues le 31 octobre.

Il n'est pas possible de soumettre une demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante avant le 15 octobre de l'année courante.

Toutes les demandes d'obtention d'avis de conformité sont transmises par le candidat au MSSS en complétant le formulaire électronique à cet effet (disponible sur le site du MSSS). Le formulaire est le seul et unique document à remettre.

Le MSSS envoie un accusé de réception à chaque candidat-e.

Toute réponse de la part d'un DRMG à la suite du dépôt d'une demande d'avis de conformité doit se faire par écrit.

Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG

À compter du 1^{er} novembre et au plus tard le 11 novembre, le MSSS transmet les candidatures au DRMG de la région demandée en tant que premier choix de ces candidat-e-s.

Les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre inclusivement sont traitées en deux tours entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril. Les candidatures déposées après le 31 octobre sont traitées à la fin du processus, soit après la fin du deuxième tour, le 1^{er} avril.

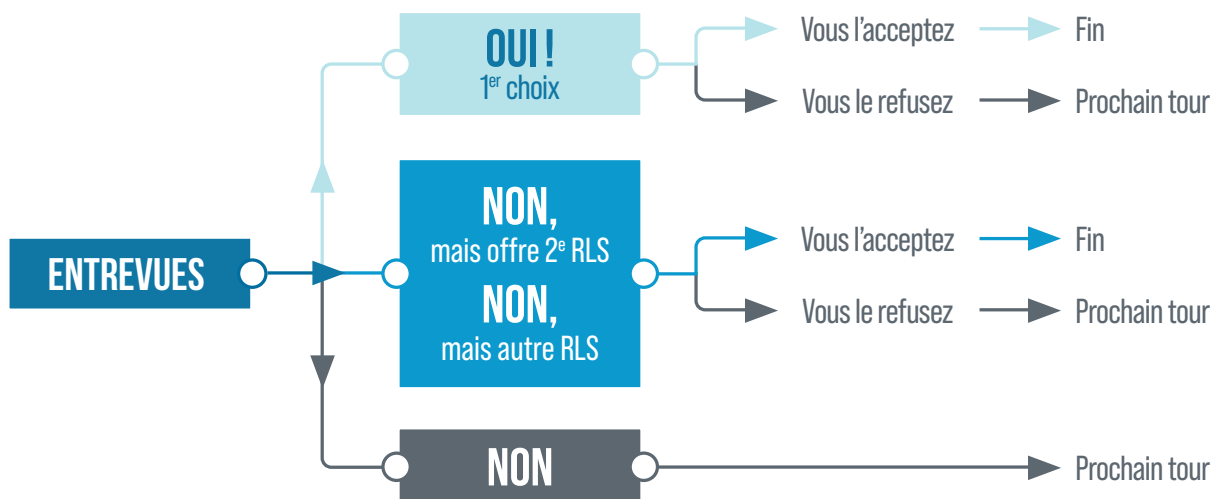
Lorsque le nombre de places disponibles au PREM d'un sous-territoire figurant au premier choix des candidat-e-s est supérieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité.

Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles au PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation du DRMG par entrevue. Cette évaluation doit respecter le processus de sélection qui suit.

EXEMPLES

1. Il y a moins de candidat-e-s que de postes – sélection automatique – toutes ces personnes obtiennent leur PREM :
 - 10 candidat-e-s appliquent dans le RLS de Verdun comme 1^{er} choix
 - Le RLS de Verdun dispose de 12 PREM
 - Les 10 candidat-e-s obtiennent leur PREM automatiquement
2. Il y a plus de candidat-e-s que de postes – sélection par entrevue :
 - 15 candidat-e-s appliquent dans le RLS de Verdun comme 1^{er} choix
 - Le RLS de Verdun dispose de 12 PREM
 - TOUTES ces personnes sont rencontrées en entrevue

LA MÉDECINE FAMILIALE



Processus de sélection

Premier tour

- Du 1^{er} novembre 2021 au 20 janvier 2022, seul le premier choix figurant à la demande d'avis de conformité des candidat-e-s est acheminé par le MSSS aux DRMG respectifs.
- Au plus tard le 11 novembre, les demandes d'avis de conformité visées sont acheminées par le MSSS aux DRMG.
- Au plus tard le 20 décembre, les entrevues sont réalisées par le DRMG et les candidat-e-s pour lequel-le-s le DRMG offrira un avis de conformité au PREM sont identifié-e-s.
- Au plus tard le 10 janvier, le DRMG répond par courriel aux candidat-e-s en confirmant le territoire correspondant à leur 1^{er} choix, en proposant un autre sous-territoire resté vacant, ou encore en les informant du refus de leur candidature. Le MSSS est en copie de ce courriel.
- **ATTENTION :** Vous avez 10 jours pour répondre par écrit au DRMG. L'absence de réponse de la part d'un-e candidat-e à l'intérieur de 10 jours entraîne la révocation de l'avis de conformité.

Deuxième tour

Du 21 janvier au 31 mars, les noms des candidat-e-s non sélectionné-e-s au premier tour seront transmis aux DRMG identifiés par les postulant-e-s sur leur formulaire de demande d'avis de conformité à la section deuxième tour.

* Si toutes les places au PREM sont comblées dans les régions identifiées par le ou la candidat-e pour ce deuxième tour, le MSSS informe le ou la candidat-e non retenu-e de la fin du traitement de sa demande pour le processus de postulation. Le MSSS informe les candidat-e-s qu'il leur est possible de communiquer avec le DRMG des régions pour lesquelles des places sont disponibles. Cependant, si des médecins veulent se voir octroyer un avis de conformité dans une région n'ayant pas été identifiée dans leur demande, ils et elles devront faire parvenir au MSSS un autre formulaire de demande d'avis de conformité. Cette demande sera traitée selon le principe du « premier arrivé, premier servi » après le 2^e tour.

Les candidat-e-s n'ayant pas identifié de régions pour le deuxième tour sur leur formulaire de demande d'avis de conformité ne peuvent se voir octroyer d'avis de conformité par les DRMG avant la fin du processus d'application, soit à partir du 1^{er} avril.

- Au plus tard le 2 février, le MSSS transmet les informations des postulant-e-s aux DRMG des régions visées. Le MSSS informera les candidat-e-s des places disponibles dans les régions qu'ils et elles ont identifiées à la section deuxième tour de leur demande d'avis de conformité.
- Au plus tard le 19 février, les entrevues sont réalisées par le DRMG et les candidat-e-s pour lequel-le-s le DRMG offrira un avis de conformité au PREM sont identifié-e-s.
- Au plus tard le 5 mars, le DRMG informe par courriel les candidat-e-s et le MSSS en confirmant le territoire ou encore en l'informant du refus de sa candidature.

À la suite des deux tours

Lorsque les places sont disponibles au PREM, le principe du « premier arrivé, premier servi » est appliqué.

Cependant, si les candidatures reçues à une même date excèdent le nombre de places disponibles au PREM, le DRMG doit procéder à une sélection des candidat-e-s en suivant les principes suivants :

- Un comité de sélection doit être formé;
- Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG;
- Tous les candidats et toutes les candidates sont rencontré-e-s en entrevue;
- Aucune lettre de recommandation de clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat ou de la candidate.

Entrevue et critères de sélection

Les entrevues sont réalisées en personne, mais elles pourraient exceptionnellement être réalisées à distance à l'aide d'un support permettant un contact visuel (ex. : Zoom).

Les objectifs de l'entrevue sont les suivants :

- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, la démarche effectuée, la raison de ce choix;
- Apprécier l'expérience acquise, le cheminement de carrière, les réalisations, les défis et les objectifs;
- Recueillir les intentions quant aux intérêts professionnels et aux activités envisagées;

LA MÉDECINE FAMILIALE

- Apprécier le niveau de connaissance du réseau de la santé;
- Apprécier la personnalité, les capacités et le comportement par le biais de mises en situation qui permettent aux candidat-e-s de démontrer leurs qualités;
- Fournir les informations pertinentes sur la région;
- Répondre aux questions des candidat-e-s.

La tenue des entrevues doit être conforme aux modalités d'embauche établies par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

ATTENTION

En ce qui concerne la prise en charge, c'est votre intérêt pour ce type de pratique qui devrait être questionné et non votre intérêt pour une clinique précisément.

Le choix de la clinique où vous pratiquerez votre prise en charge vous appartient.

Acceptation et désistement

Les candidat-e-s qui acceptent l'avis de conformité proposé par le DRMG sont retiré-e-s du processus.

Les candidat-e-s qui refusent l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuivent le processus.

Les candidat-e-s qui ne répondent pas dans les 10 jours sont réputé-e-s avoir refusé et poursuivent donc le processus.

Les candidat-e-s qui auraient d'abord accepté puis se seraient désisté-e-s de leur avis de conformité devront déposer une nouvelle demande. Celle-ci sera traitée en fonction de l'ordre de réception des demandes reçues au MSSS après le 31 octobre, soit à la fin du deuxième tour.

OBTENIR UN PREM GMF-U

Pour ce type de PREM, c'est la direction du programme de médecine familiale de la faculté concernée qui sélectionne la candidate ou le candidat.

Aussitôt qu'un-e candidat-e est pressenti-e pour combler un de ces postes, et au plus tard le 31 octobre, la directrice ou le directeur du département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée doit confirmer son choix au MSSS et au DRMG responsable de délivrer l'avis de conformité du candidat ou de la candidate sélectionné-e.

Si, au 31 octobre, aucune candidature GMF-U n'est recommandée pour les priorités identifiées, l'avis de conformité au PREM sous-territorial est alors libéré et retourne dans la marge de manœuvre régionale. La place au PREM n'est alors plus réservée pour un poste GMF-U et pourra être attribuée à un-e autre candidat-e qui ira combler d'autres priorités disponibles.

Lorsqu'une candidature académique se manifeste en cours d'année pour combler un recrutement prioritaire GMF-U reconnu par le MSSS, le recrutement sera possible pourvu que le candidat ou la candidate soit sélectionné-e par la directrice ou le directeur de département de médecine familiale de la faculté de médecine concernée et qu'une place au PREM du sous-territoire soit disponible. Si aucune cible sous-territoriale n'est disponible, mais que des places demeurent vacantes dans la marge de manœuvre régionale, le DRMG devra utiliser les postes de la marge régionale pour combler ce besoin.

Lorsqu'un recrutement sert à combler des besoins académiques prioritaires, le DRMG pourra, à certaines conditions et sous réserve de l'approbation du Comité de gestion des effectifs médicaux (COGEM) en médecine familiale, accorder un avis de conformité en surplus de sa cible régionale de recrutements autorisés. Le ou la médecin visé-e par le recrutement doit :

- Se qualifier en mobilité interrégionale et compter au moins trois années de pratique active au sens des ententes (soit 600 jours de facturation à 523 \$ par jour);
- Avoir obtenu la recommandation de la direction du département universitaire de médecine de famille de la faculté de médecine concernée;
- Avoir le profil de pratique attendu selon les orientations reconnues par le COGEM;
- Effectuer la totalité de ses inscriptions de patient-e-s au sein du GMF-U concerné.

MÉDECIN DE FAMILLE CHERCHEUR/CHERCHEUSE EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Un-e médecin de famille chercheur/chercheuse peut, sur recommandation du comité conjoint d'évaluation, être considéré-e, en sus des places autorisées au PREM par le Ministre, à titre de clinicien-chercheur/clinicienne-chercheuse en début de carrière, si les conditions suivantes sont respectées :

- Il ou elle doit s'engager à maintenir ce profil pendant cinq ans, nonobstant la survenue d'un événement majeur ou d'une grossesse;
- Il ou elle doit consacrer un minimum de 50 % de ses activités professionnelles à la recherche;
- Tant que ce niveau d'activité de recherche est maintenu, ses activités professionnelles en recherche clinique seront substituées aux activités médicales particulières (AMP);
- Le nombre de ces postes sera de quatre par année, soit un par université ou faculté de médecine;
- Les places non comblées au PREM d'une année ne pourront être reportées à une année subséquente;
- Les demandes d'avis de conformité sont déposées lors de la nomination du candidat ou de la candidate par l'université concernée.

LA MÉDECINE FAMILIALE

Pour effectuer une demande, le ou la chef de département universitaire doit soumettre au COGEM une demande d'autorisation de recrutement en sus de la cible autorisée par le Ministre. Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Lettre d'appui qui doit confirmer l'engagement du ou de la médecin relativement à son pourcentage d'activité dédié à la recherche;
- Lettre d'engagement de l'université;
- Recommandation favorable du comité conjoint d'évaluation.

Une fois le recrutement autorisé par le COGEM, la personne retenue doit soumettre une demande d'exemption au Comité paritaire AMP, afin de pouvoir être exempté-e de l'application des pénalités prévues par l'Entente particulière relative aux AMP. Si les activités professionnelles en recherche devaient être en deçà de 50 %, une adhésion aux AMP en fonction des AMP disponibles dans la région devra être faite.

LES BOURSIERS ET BOURSIÈRES

Vers la fin mai, le MSSS transmet aux DRMG éligibles, la liste des boursiers et boursières à désigner pour la prochaine année, ainsi que le formulaire d'intérêt à remplir pour l'obtention de boursiers et boursières pour leurs régions.

Vers la fin juin, les DRMG doivent informer le MSSS du nombre demandé, des territoires ciblés pour leur installation et des candidatures pressenties à l'aide du formulaire dûment rempli.

Les boursiers et boursières sont informé-e-s de la liste des régions et des territoires qui leur sont accessibles. Le 30 septembre est la date maximale pour exprimer leurs préférences quant au territoire de désignation.

Au début d'octobre, le Comité consultatif MSSS-FMOQ analysera les demandes et fera ses recommandations au Ministre pour la désignation des boursiers et boursières.

Au plus tard le 15 octobre de l'année courante, le DRMG est informé de la liste des boursiers et boursières dont la désignation est recommandée officiellement pour sa région et pour laquelle une place au PREM devra être réservée.

Au plus tard le 15 octobre, les boursiers et boursières sont informé-e-s de la recommandation relative à leur région de désignation et de leur obligation à déposer une demande d'avis de conformité au PREM pour cette région entre le 15 et le 31 octobre de l'année en cours. Après le 31 octobre, les boursiers et boursières qui n'ont pas déposé leur demande d'avis de conformité pour la région recommandée sont réputé-e-s s'être désisté-e-s de leur engagement.

Le DRMG a l'obligation d'accorder un avis de conformité au PREM aux boursiers et boursières recommandé-e-s pour sa région et qui auront déposé leur avis de conformité dans les délais prescrits. Le DRMG informe ensuite le MSSS du lieu où il déploiera les services des boursiers et boursières recommandé-e-s pour sa région pour entériner officiellement la désignation.

À moins d'une décision contraire du MSSS, la désignation des candidat-e-s boursiers et boursières demeure valide en dépit d'un éventuel report du début de pratique. Dans pareille situation et afin de respecter le délai d'installation de 12 mois prévu à l'Entente particulière, les candidat-e-s sont enjoint-e-s de déposer une demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante permettant ainsi de libérer la place pour un-e candidat-e non boursier/boursière qui s'installerait dans l'intervalle.

OBTENIR UN PEM EN ÉTABLISSEMENT (pour les médecins de famille)

Identification des secteurs d'activité autorisés à recruter et besoins prioritaires

Le DRMG, en collaboration avec les directions des services professionnels (DSP) de sa région et ses partenaires territoriaux, dresse une liste, par sous-territoire, des secteurs d'activité en besoin de recrutement dans sa région.

Le DRMG fait connaître par le biais de son site Internet la liste des besoins de recrutement en établissement ainsi que la liste des besoins prioritaires pour le suivi des patient-e-s en première ligne dans les cabinets médicaux.

Ces listes doivent être rendues publiques avant la période initiale de candidature et doivent être revues en cours d'année. Une liste de l'ensemble des cliniques médicales de la région devrait être dressée avec une mention spécifique pour les cliniques ayant manifesté être en recrutement actif de médecins de famille.

Selon l'évolution de la situation, de nouveaux besoins en établissement pourront être soumis au COGEM en cours d'année pour approbation.

Pour solliciter un avis de conformité en établissement :

- Vous devez envoyer votre formulaire de demande de nomination à la direction générale de l'établissement;
- Vous recevrez une lettre de la direction générale confirmant l'état du PEM de l'établissement;
- Votre demande sera étudiée par le comité exécutif du CMDP;
- Le comité d'examen des titres prendra connaissance de votre dossier et fera rapport au comité exécutif;
- Le comité exécutif recommandera (ou non) votre candidature au conseil d'administration de l'établissement;
- Le conseil d'administration acceptera (ou non) votre demande, sous réserve de l'approbation du DRMG.

VOS OBLIGATIONS LIÉES À VOTRE AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Délai d'installation

Pour être éligible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un-e candidat-e doit s'engager à débiter sa pratique dans cette région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'un avis de conformité par le MSSS.

LA MÉDECINE FAMILIALE

Il est toutefois possible de demander un report de son début de pratique pour une période additionnelle maximale de 6 mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser la demande de report pour des raisons jugées justes et équitables.

La règle du 55 % - 45 %

Les médecins doivent consacrer au moins 55 % de leurs journées de facturation, sur base annuelle, dans le sous-territoire où l'avis de conformité au PREM est détenu.

Une journée est considérée dès lors que le ou la médecin a facturé au moins 523 \$ dans le territoire. Une demi-journée est considérée avec une facturation entre 261,50 \$ et 523 \$.

La répartition de la pratique des médecins est évaluée sur une base annuelle des jours travaillés, soit du 1^{er} mars au 28-29 février de l'année suivante, à compter de la date de délivrance de l'avis de conformité au PREM.

Si un-e médecin débute en cours d'année, le calcul se fait au prorata, selon la date de délivrance de l'avis de conformité.

Un-e médecin peut donc consacrer jusqu'à 45 % de ses jours de facturation à l'extérieur du territoire où l'avis de conformité est détenu, soit dans un autre RLS de la même région, dans une des 17 autres régions du Québec ou en dépannage à temps partiel.

* Attention, actuellement seule la région de la Capitale-Nationale est soumise à la règle suivante (à l'exception des sous-territoires de Portneuf et de Charlevoix) : un-e médecin qui ne détient pas d'avis de conformité de cette région ne peut y effectuer plus de 5 % de ses journées de facturation.

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Les AMP sont issues de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les médecins ayant 15 ans et moins de pratique doivent obligatoirement y adhérer. Le non-respect de l'Entente relative aux AMP peut entraîner une réduction de 30 % de la rémunération.

C'est le DRMG qui gère les AMP des médecins de sa région. Il les attribue selon un ordre établi et selon les besoins prioritaires de sa région. Si plusieurs AMP sont disponibles, il y a possibilité de s'entendre avec le DRMG. La signature se fait au plus tard à la fin du premier trimestre complet qui suit le début de votre pratique dans la région.

Les AMP sont regroupées en 3 blocs de priorités :

1^{er} BLOC : I – L'urgence/GMF-R

2^e BLOC : II – La prestation en première ligne de services médicaux, d'inscription et de suivi de clientèle

III – L'hospitalisation en courte durée avec garde en disponibilité

IV – L'obstétrique

V – Le CHSLD, le centre de réadaptation (CR) ou le maintien à domicile (MAD), les trois avec garde en disponibilité

3^e BLOC : VI – Toute autre activité établie par le Ministre (la liste de ces activités est disponible à l'Annexe 1). Chacune d'entre elles doit cependant être approuvée par le Comité paritaire à titre d'AMP avant d'être autorisée par le DRMG.

Vous devez vous engager dans une de ces activités pour une équivalence de 12 heures, et ce, 44 semaines par année. Voici la liste des équivalences reconnues pour chacun des secteurs d'activités identifié :

- **Urgence** : 16 quarts de garde de 8 heures par trimestre.
- **Prise en charge** : 500 patient-e-s inscrit-e-s (vulnérables et non vulnérables).
- **Hospitalisation** : 18 lits actifs par jour, une semaine sur cinq incluant la garde en disponibilité.
- **CHSLD** : 50 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.
- **Soutien à domicile** : 10 visites à domicile par semaine auprès de bénéficiaires faisant partie du programme SAD du CLSC.
- **Obstétrique** : 15 accouchements par trimestre incluant la garde en disponibilité.
- **Soins palliatifs** : 10 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.
- **URFI** : 20 lits sur une base hebdomadaire incluant la garde en disponibilité.

* À noter que le DRMG peut choisir des AMP exclusives, c'est-à-dire l'équivalence de 12 heures par semaine dans un seul secteur d'activité, ou alors des AMP mixtes, c'est-à-dire deux types d'activités et donc une équivalence de 6 heures par semaine pour chaque type d'activité.

SI VOUS PRATIQUEZ SANS PREM

(dans le réseau public et non dans le cadre d'une pratique privée)

- Votre rémunération sera réduite de 30 %;
- Vous ne pourrez pas faire de demande d'avis de conformité dans cette région avant 5 ans;
- Vous conserverez le statut de « nouveau facturant »;
- Par ailleurs, si vous obtenez un avis de conformité dans une autre région et y travaillez pendant 3 ans, vous pourrez par la suite demander un poste dans la région où vous aurez pratiqué sans PREM.

MÉDECINS DE RETOUR DE RÉGION ÉLOIGNÉE APRÈS 3 ANS DE PRATIQUE CONTINUE

Un avis de conformité au PREM ne peut être refusé au médecin qui a exercé de façon continue pendant au moins trois ans dans un des territoires figurant à l'Annexe XII de l'Entente FMOQ-MSSS, et ce, même si le PREM est complet :

- Le ou la médecin doit prendre un engagement de pratique principale dans un sous-territoire;
- La pratique faite dans le cadre du mécanisme de dépannage n'est pas considérée dans le calcul de la pratique principale en région éloignée;
- Une pratique principale est dite continue si elle est exercée sans interruption de plus de 24 mois dans une ou plusieurs régions visées à l'Annexe XII de l'Entente.

LA MÉDECINE FAMILIALE

L'octroi des avis de conformité aux médecins de retour de région éloignée évolue selon la période d'application et l'état de comblement du PREM.

1. Le ou la médecin de retour de région éloignée après trois ans de pratique continue et qui applique au cours de la période initiale de candidature sera priorisé-e par le DRMG pour l'obtention d'une place dans le sous-territoire de son choix dans lequel des places MIR (mobilité interrégionale) sont affichées.
2. Si le nombre de médecins de retour de région éloignée excède le nombre de places disponibles dans un sous-territoire donné, le DRMG devra faire une sélection. Les médecins de retour de région non sélectionné-e-s se verront offrir prioritairement un sous-territoire dans lequel des places sont disponibles.
3. Après la période initiale de candidature, et aussi longtemps que le PREM d'une région n'est pas comblé, le ou la médecin de retour de région éloignée doit obtenir un avis de conformité au PREM d'un sous-territoire non comblé en MIR.
4. Lorsque toutes les places au PREM d'une région sont comblées, le DRMG soumet au ou à la médecin éligible à cette règle une liste comptant un minimum de trois sous-territoires parmi lesquels il ou elle pourra faire un choix pour obtenir un avis de conformité.

Tant que le PREM de la région n'est pas complet, le ou la médecin de retour de région éloignée ne peut être comptabilisé-e en surplus du PREM.

OPTER POUR LE DÉPANNAGE

Le mécanisme de dépannage permet aux médecins de venir en aide aux milieux désignés par le Comité paritaire MSSS-FMOQ dans quatre secteurs d'activité, soit l'urgence, la courte durée, l'anesthésiologie et l'obstétrique.

Il existe deux situations dans lesquelles les médecins peuvent exercer dans le cadre du mécanisme de dépannage :

I. PREM DÉPANNAGE EXCLUSIF

Détenir une dérogation tenant lieu d'avis de conformité pour dépannage exclusif avec un engagement d'y exercer au moins 95 % de ses jours de facturation sur base annuelle.

II. DÉPANNAGE À TEMPS PARTIEL

Détenir un avis de conformité d'une région et être inscrit à titre de médecin dépanneur. Dans ce scénario, les médecins doivent maintenir leur engagement de pratique majoritaire (55 % de leurs jours de facturation) dans le territoire où l'avis de conformité au PREM est signé.

Guide d'information à l'intention des médecins omnipraticiens dépanneurs : h38.pub.msss.rtss.qc.ca/Fichiers/H38_Depannage_20181011132054.pdf

Formulaire d'inscription au mécanisme de dépannage : h38.pub.msss.rtss.qc.ca/Fichiers/H38_Depannage_20190830142914.pdf

LES INCITATIFS FINANCIERS À L'ENTRÉE EN PRATIQUE/PRIMES ET FORAITS D'INSTALLATION ET DE MAINTIEN (RÉTENTION) EN MÉDECINE FAMILIALE

En région isolée ou désignée

Les médecins de famille qui s'installent dans une région isolée ou désignée obtiennent une rémunération majorée. Ils reçoivent des primes pour les gardes en disponibilité et le ressourcement. Dans les régions isolées, des primes d'éloignement, des frais de sortie (avec et sans dépendants) et des frais de transport de nourriture sont alloués. Des primes d'installation et de maintien sont octroyées également par la région. Les primes varient selon le secteur d'isolement.

Pour plus d'information, communiquez avec le Département régional de médecine générale de la région concernée.

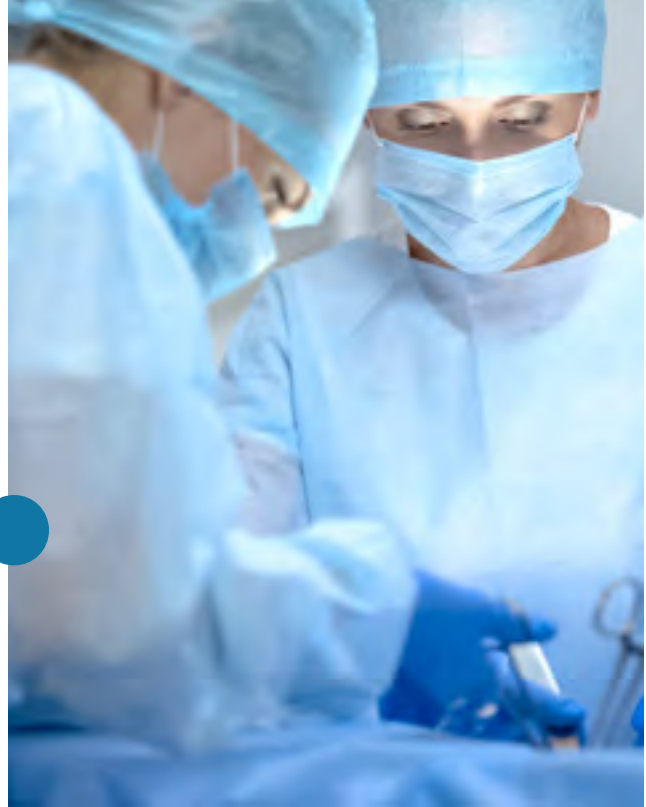


En accord avec les principes de notre **Politique pour une action socialement et écologiquement responsable**, *Le Bulletin* n'est plus envoyé automatiquement à tous les membres par la poste. Une version électronique sera accessible en tout temps dans l'application mobile de la FMRQ et sur notre site web.

Si vous ne souhaitez plus recevoir *Le Bulletin* par la poste, veuillez nous écrire à bulletin@fmrq.qc.ca.

2.

LES AUTRES SPÉCIALITÉS



Détenir un poste au plan d'effectifs médicaux (PEM) d'un établissement est un prérequis pour y dispenser des soins dans toutes les spécialités médicales, chirurgicales et de laboratoire. Un-e médecin peut obtenir des privilèges dans plus d'un établissement, mais ne sera comptabilisé-e qu'au PEM de l'établissement où il ou elle effectue la majorité de sa pratique. De plus, il est possible d'obtenir des privilèges de « membre associé » au PEM d'un autre établissement, avec l'accord du directeur ou de la directrice des services professionnels des deux établissements concernés. Cette mesure vise à assurer le respect des obligations du médecin dans l'établissement où il détient son PEM.

En décembre 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a rendu public son plan quinquennal des postes dans les spécialités autres que la médecine familiale, pour les années 2021 à 2025. Ce plan permet ainsi aux finissant-e-s de vérifier où se trouvent les postes vacants. Les PEM sont affichés en fonction de l'année de leur entrée en vigueur, par spécialité et par établissement sur le site du ministère, lequel est mis à jour sur une base mensuelle. Vous pouvez consulter le tableau sur le site du MSSS sous Plans régionaux d'effectifs médicaux/ pour la médecine spécialisée/postes disponibles, à l'adresse suivante :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/plans-d-effectifs-medicaux-pem-en-specialite/#postes-disponibles-medecine-specialisee>.

L'affichage des postes sur le tableau du MSSS se fera encore par établissement cette année, plutôt que par installation (hôpital). La FMRQ et la Fédération des médecins spécialistes du Québec continuent de réclamer l'affichage des postes par installation (hôpital), malheureusement, la pandémie a changé les priorités à cet égard. Mais nous poursuivons nos démarches pour ramener l'affichage par installation comme c'était le cas auparavant.

Par ailleurs, il est important de savoir qu'il est possible que l'établissement qui vous octroie un poste exige de vous que vous pratiquiez dans deux de ses installations sur un même PEM, en fonction des besoins identifiés dans les différentes régions couvertes par ledit établissement.

Enfin, si un établissement juge qu'il a des besoins allant au-delà du nombre de postes qui lui ont été accordés dans le plan, il pourra faire une demande de dérogation pour ajouter un poste à son PEM. Les règles entourant les demandes de dérogation sont disponibles dans le document sur les **Règles de gestion – Plan d'effectifs médicaux en spécialité** (<https://fmrq.qc.ca/files/documents/ci/54/2021-03-30-R-gles-de-gestion-en-sp-cialit-20-527-01W.pdf>) qui est affiché sur le site de la FMRQ.

NOUVELLES RÈGLES LIÉES AUX DÉPARTS À LA RETRAITE...

Règles avantageuses pour les finissant-e-s

En mars 2021, de nouvelles règles de gestion des effectifs médicaux en spécialité ont été rendues publiques par le MSSS, à la suite de négociations entre la FMSQ et le MSSS. Ces règles sont en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. Nous reprenons ci-après celles qui visent les conditions de fin de carrière des médecins spécialistes membres de la FMSQ, mais qui font en sorte, par la même occasion, de libérer des PEM, notamment pour les finissant-e-s.

Gestion de fin de carrière

- Les médecins spécialistes âgés de **63 ans** peuvent réduire leur pratique à 50 % en établissement pendant deux ans.
- Les médecins spécialistes âgés de **65 ans et plus** peuvent pour leur part réduire leur pratique en établissement pendant trois ans en travaillant 20 % de leur pratique usuelle en établissement (équivalent d'un jour/semaine).
- L'adhésion à ces modalités est sur une volontaire et avec l'assentiment du chef de service/département.
- Cette mesure fait en sorte de libérer un PEM à temps complet pour un-e finissant-e ou tout autre médecin déjà en pratique.

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

NOUVELLES RÈGLES LIÉES AUX DÉPARTS À LA RETRAITE...

Départs à la retraite

- Les médecins en pratique peuvent maintenant confirmer leur départ à la retraite à l'établissement **trois ans** avant la date de fin de leur association avec l'établissement. Le chevauchement avec un successeur demeure toutefois de **six mois** seulement.

Pratique sans PEM en début de carrière

- Les nouveaux certifiés peuvent pratiquer dans des hôpitaux en besoin important de relève sans PEM pour une durée de deux ans.
- Ces postes sont souvent dans des régions éloignées ou isolées.
- Après ces deux années, il est encore possible de poursuivre une carrière sans PEM, mais il faut assurer 32 semaines (160 jours) de pratique dans un même établissement présentant des besoins importants.

Moonlighting

- Il est toujours possible pour les médecins résident-e-s détenant un permis régulier dans une première spécialité de faire du moonlighting, mais cette règle prévaut normalement pour des régions ayant des besoins importants (normalement là où les PEM ne sont pas comblés).

LE PROCESSUS D'OBTENTION D'UN PEM EN SPÉCIALITÉ

- D'abord, faites-vous connaître au sein de l'établissement où vous recherchez un poste. Si vous en avez l'occasion au préalable, prévoyez un stage dans l'installation;
- Prenez contact avec le ou la chef du département, le ou la directeur-riche adjoint·e et/ou le ou la DSP;
- Lorsque vous aurez fait un choix, envoyez le formulaire de demande d'avis de nomination au directeur ou à la directrice des services professionnels de l'établissement concerné (ce formulaire est disponible au bureau du DSP);
- La demande sera ensuite évaluée par le Comité d'examen des titres, qui recommande ou non votre candidature au Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lequel fait de même par la suite auprès du conseil d'administration de l'établissement;
- Si votre demande est acceptée, le conseil d'administration de l'établissement soumet une demande pour combler ce poste auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'obtenir une confirmation que cette nomination est conforme au PEM de l'établissement;

- Si le MSSS accepte, il émet et transmet à l'établissement un avis de conformité au plan d'effectifs médicaux (PEM) de l'établissement;
- L'établissement (CISSS, CIUSSS, Institut, etc.) doit, dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les 90 jours suivant la réception d'une demande d'avis de nomination, transmettre au ou à la postulant-e une décision écrite, faisant état de ses privilèges;
- Tout refus doit aussi être motivé par écrit;
- Le ou la médecin doit confirmer sa décision et l'acceptation de ses conditions de nomination par écrit dans les 60 jours suivant la date de notification, pour que ses privilèges soient validés.

Pour les postes en milieu universitaire, les candidat-e-s devront réaliser une formation complémentaire de trois à 12 mois. Une deuxième année est possible, mais seulement sur justification auprès du ministère par l'établissement. Il est à noter que les facultés de médecine auxquelles sont liés les établissements exigent souvent un minimum d'une année de formation complémentaire pour accorder un poste, en raison de la responsabilité d'enseignement qui y est liée. **Certains établissements non universitaires** peuvent aussi exiger une formation complémentaire pour combler un besoin spécifique qui répondra aux exigences de la population sur leur territoire. Par ailleurs, **une formation de six (6) mois et moins** n'exige pas l'approbation du MSSS et est négociée avec le service concerné et le vice-décanat de la faculté. Pour plus d'information sur les formations complémentaires, consultez la section à ce sujet en page 16.

POUR DÉBUTER VOTRE PRATIQUE, VOUS DEVEZ AVOIR AU MINIMUM :

- Votre certificat de spécialiste (réussite de l'examen du Collège royal)
- La confirmation de votre participation à une séance d'information ALDO-Québec du Collège des médecins du Québec (CMQ)
- Votre permis d'exercice
- Votre preuve d'assurance responsabilité professionnelle
- Payé votre cotisation annuelle au CMQ (Inscription au Tableau de l'Ordre)
- Finalisé votre inscription à la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) à des fins de facturation peut se faire par la suite, en ligne

LE RECRUTEMENT SUR ANTICIPATION D'UN DÉPART DANS L'ANNÉE (retraite ou autre)

Même si le PEM d'un établissement est complet, un avis de conformité peut être émis en vue d'un recrutement sur anticipation du départ d'un-e médecin ayant signifié par écrit son intention de cesser d'exercer dans l'établissement et dont la démission sera effective dans un maximum de trois ans. L'entrée en fonction ou de la médecin recruté-e ne pourra toutefois se faire que six (6) mois avant la date de départ du ou de la médecin en place.

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Le remplacement temporaire vise à permettre à un-e médecin d'assumer les tâches cliniques et administratives d'un-e autre médecin détenteur-riche d'un PEM, qui doit s'absenter de son poste pendant un certain temps (maladie, congé sabbatique, maternité, etc.). **Ce poste ne constitue pas un poste permanent** pour le ou la remplaçant-e qui perd ses privilèges au terme du remplacement et qui doit se trouver un autre poste. Il est aussi possible d'obtenir une autorisation d'exercer dans un établissement sans poste au PEM en cas d'urgence. Cette mesure n'est toutefois valide que pour un maximum de trois mois et ne peut être renouvelée, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées par l'établissement et acceptées par le MSSS.

LES POSTES EN RÉSEAU (PRO/PRF)

Certaines ententes permettant l'ajout de postes sont liées à un poste en réseau. Ces postes peuvent servir au recrutement d'un médecin spécialiste dans l'établissement détenant un poste ou pour le recrutement d'un-e médecin spécialiste dans un autre établissement, soit un poste en réseau facultatif (PRF), à la condition qu'une entente de service soit conclue entre deux établissements. Certains établissements disposent pour leur part d'un poste en réseau obligatoire (PRO). Ces postes sont créés lorsqu'un corridor de services est établi de façon permanente entre deux établissements (ex. CUSM et Nunavik).

IMPORTANT

Ces postes ne peuvent reposer sur un seul individu et doivent démontrer un engagement de toute l'équipe médicale et de l'administration des établissements à remplir les obligations qui y sont liées (corridors de service).

LES POSTES DE CHERCHEUR-BOURSIER, CHERCHEUSE-BOURSIÈRE

Il existe certaines situations où un-e médecin peut être reconnu-e hors PEM; c'est le cas des chercheurs-boursiers et chercheuses-boursières. Il est toutefois nécessaire dans ce cas d'obtenir un PEM auprès de l'établissement où l'on souhaite pratiquer au préalable. Lorsque la personne concernée aura obtenu des subventions de recherche, son poste pourra être reconnu hors PEM par le ministère, aux fins d'embauche d'autres candidat-e-s dans le service. Les chercheurs et chercheuses doivent par la suite adhérer au *Protocole d'accord concernant la mise en place de modalités de rémunération particulière pour les chercheurs-boursiers*.

Advenant un changement dans la carrière d'un chercheur-boursier ou d'une chercheuse-boursière, il ou elle pourra demeurer au sein de son installation pour y pratiquer, même en se désistant dudit protocole. Il ou elle sera alors considéré-e en surplus du PEM, lequel sera régularisé sur départ d'un-e collègue dans cette spécialité. La même règle s'applique à ceux et celles qui ont une pratique exclusive en soins palliatifs et en assistance opératoire. Pour plus de détails, veuillez consulter les *Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux en spécialité* sur notre site dans la section réservée aux PEM en SP.

LES RETOURS DE RÉGION (règle des trois ans)

Après trois ans de pratique continue en région éloignée ou isolée, un-e médecin ne peut se voir refuser l'entrée dans une autre région sous prétexte que le PREM de la région ou les PEM des établissements sont comblés. Toutefois, pour obtenir un poste dans un centre hospitalier universitaire, il ou elle devra répondre aux exigences de formation complémentaire et recevoir l'accord de la faculté de médecine de la région. Le ou la médecin qui se prévaut de cette règle ne pourra le faire qu'une seule fois, dans un délai maximum de 12 mois à partir de sa date de départ de l'établissement en région. Pour obtenir un poste dans une nouvelle région, il lui faudra d'abord combler les postes disponibles aux PEM de la nouvelle région d'installation. Si tous les PEM sont comblés dans sa discipline, une liste de cinq établissements déterminés selon les priorités ministérielles parmi lesquels l'individu pourra choisir lui sera transmise. Dans ces cas, le MSSS peut accorder un dépassement provisoire à l'établissement concerné. Pour consulter la liste des régions éloignées ou désignées, veuillez communiquer avec la FMRQ.

LE RECRUTEMENT PAR DÉROGATION

Lorsque les besoins d'un établissement le justifient, le directeur ou la directrice des services professionnels (DSP) peut demander un dépassement provisoire de son plan d'effectifs médicaux (PEM) par voie de dérogation. La dérogation au PEM est une mesure exceptionnelle et les demandes à cet effet doivent répondre à des critères stricts : expertise particulière du candidat; volume d'activité de l'établissement, listes d'attente; développement (ajout d'équipements); stabilisation des équipes (âge des médecins en exercice); mise en place d'une entente de services et, dans de très rares cas, des raisons humanitaires. **La dérogation confère un poste permanent.** Le PEM sera alors en dépassement et le prochain départ dans la spécialité concernée ne sera pas remplacé. Les demandes de dérogation sont étudiées par les membres du Comité de gestion des effectifs médicaux en spécialité (COGEMS) qui réunit la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). La Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) siège également au COGEMS à titre d'observateur.

ATTENTION AUX PEM VIRTUELS

Si vous êtes témoin de postes virtuels, soit des postes disponibles au plan d'effectifs médicaux sur le site du ministère, mais qu'un établissement vous dit avoir comblés ou ne pas avoir l'intention de le faire, nous vous conseillons de faire les démarches suivantes :

- 1) Envoyez quand même une demande d'avis de nomination formelle;
- 2) Attendez la réponse de l'établissement;
- 3) Si la réponse est négative pour l'obtention d'un poste et que la lettre spécifie que l'établissement n'a pas l'intention de recruter sur le poste attribué par le MSSS, communiquez avec la FMRQ pour que nous puissions investiguer la situation et intervenir auprès du ministère pour faire déplacer le poste.

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

ATTENTION AUX PEM « SUICIDE PROFESSIONNEL »

Certains postes sont situés dans des régions où la pratique dans une spécialité donnée est limitée, en raison de la trop faible quantité et du peu de diversité de cas ou parce que la pratique se fera en solo. Ces postes sont considérés comme un suicide professionnel parce qu'ils pourraient faire en sorte que ces médecins ne puissent revenir pratiquer dans un autre milieu, à cause de la perte d'expertise que l'on sait assez rapide en médecine selon les conditions. Dans de tels cas, la FMRQ recommande que des corridors de service (postes réseau) soient plutôt établis pour permettre aux candidat-e-s à ces postes de maintenir leurs connaissances et leurs habiletés techniques, en partageant la responsabilité de dispenser des soins avec les autres médecins du service du centre hospitalier partenaire.

LA PRATIQUE EXCLUSIVE EN CABINET/PEM NON REQUIS

La pratique en cabinet dans les spécialités autres que la médecine familiale n'est pas encadrée par les plans d'effectifs médicaux. Les médecins qui souhaitent faire une pratique exclusive en cabinet n'ont pas de démarches à faire pour obtenir un PEM. Dans ces cas, ils et elles ne pourront toutefois obtenir de privilèges hospitaliers, même limités. Cela ne les empêche toutefois pas de facturer à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). On parle ici de travail en cabinet privé et non de désengagement de la Régie. Cette option s'adresse à un nombre limité de spécialités dont la dermatologie, la psychiatrie et la rhumatologie.

LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉES AU QUÉBEC

NOUVEAU

Obligation de pratiquer pendant trois ans sur votre PEM

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la réalisation d'une formation complémentaire au Québec est assortie d'une règle stipulant que le ou la candidat-e devra pratiquer dans le milieu qui lui aura octroyé un poste (PEM) en lien avec sa formation complémentaire pendant trois ans. Une clause incluse dans le formulaire de demande d'un poste de formation complémentaire [p.3] doit d'ailleurs être signée à cet effet par le soumissionnaire. Dans la même perspective, les établissements s'engagent à ne pas solliciter un ou une candidat-e qui aurait déjà un engagement en lien avec sa formation complémentaire pour une durée de trois ans après cette formation.

Pour l'obtention d'un poste en milieu universitaire

Pour obtenir un poste en milieu universitaire, une formation complémentaire de trois à 12 mois est exigible. La durée d'une formation complémentaire est toutefois habituellement d'un an, en fonction des exigences de la faculté concernée. La formation complémentaire vise l'acquisition d'une expertise clinique ultraspécialisée dépassant les exigences habituelles de la formation de la spécialité ou de la subsécialité, ainsi que le développement de compétences en enseignement, en

recherche et en évaluation des technologies et des modes d'intervention. Tout projet de formation complémentaire exigée pour un poste en milieu universitaire qui serait réalisée au Québec doit être appuyé par l'établissement recruteur (direction des services professionnels (DSP) et la faculté de médecine concernée.

IMPORTANT

- Votre formation complémentaire doit être réalisée dans une installation d'un réseau universitaire autre que celui où vous avez fait votre résidence.
- Dans le cas d'une formation complémentaire pour un recrutement dans un établissement avec désignation universitaire, la faculté qui soumet votre demande est celle qui vous recrutera à l'issue de cette formation.
- Vous pouvez par ailleurs faire une formation complémentaire dans le même réseau universitaire que celui qui vous a offert un poste, même si habituellement les milieux souhaitent que vous rapportiez une expertise différente pour combler des besoins dans l'équipe.

Formations complémentaires en spécialité rémunérées par la RAMQ... en bref

- Remplissez le formulaire de demande de formation complémentaire (disponible sur le site de la FMRQ sous PEM-SP)
- Avant d'obtenir les signatures, transmettez le formulaire par courriel au vice-décanat aux études médicales postdoctorales de la faculté concernée afin qu'il soit validé et qu'on vous confirme que tout est complet et conforme;
- Une fois validé, imprimez le formulaire et obtenez les signatures requises;
- En cas de demande d'un recrutement universitaire ou non universitaire, le MSSS exige que votre PEM soit confirmé et que votre demande soit accompagnée de la lettre de confirmation du DSP pour votre recrutement et du conseil d'administration de l'établissement qui vous recrute. Sinon, votre demande pourrait être rejetée;
- Dans le cas de PEM liés au départ à la retraite d'un médecin, une lettre du ou de la médecin confirmant la date effective de son départ à la retraite est requise;
- Lorsque vous aurez obtenu toutes les signatures, faites parvenir le formulaire par courriel, dans un seul et même fichier PDF avec la lettre et les autres documents requis;
- Toute demande incomplète ne sera pas considérée;

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

- La confirmation de votre formation complémentaire vous sera transmise par le MSSS par courriel au début du mois de mars précédant le début de votre formation complémentaire;
- Sur réception de cette réponse positive, vous serez invité·e par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales à compléter votre demande d'admission en ligne et, le cas échéant, à transmettre les documents requis pour votre dossier d'admission;
- La date limite pour soumettre votre demande au vice-décanat concerné cette année est le 1^{er} décembre 2021, pour un début de formation complémentaire le 1^{er} juillet 2022.

Échéancier pour les demandes de postes de formations complémentaires pour juillet 2022 (2022-2023)

- Date limite pour le dépôt de la demande auprès des facultés
1^{er} décembre 2021, 23 h 59
- Étude de l'ensemble des demandes et transmission au MSSS par les vice-doyen·e·s aux études médicales postdoctorales
mi-décembre 2021
- Transmission des dossiers au MSSS
31 décembre 2021
- Étude des dossiers par le MSSS et diffusion des résultats aux candidat·e·s par courriel par le ministère
au plus tard le 1^{er} mars 2022
- Début de la formation complémentaire
1^{er} juillet 2022

Pour l'obtention d'un poste en milieu non universitaire/1 an et moins de six mois

Les formations complémentaires pour l'obtention d'un poste en milieu non universitaire peuvent être de moins de 12 mois. Elles doivent être supportées par une faculté de médecine et le candidat doit détenir un poste à un PEM pour pouvoir réaliser cette formation au Québec. Dans le cas d'une formation complémentaire pour un recrutement dans un milieu non universitaire, la faculté qui soumet la demande est celle où le candidat fera sa formation. Une formation de moins de six mois ne nécessite pas la confirmation d'un PEM et est négociée directement avec les autorités facultaires (directeur·rice·s de programme, vice-doyen·e·s). Toutefois, de nouvelles règles ont été établies quant au processus entourant ces prolongations de formation cette année.

Échéancier pour les demandes de postes de formations complémentaires de moins de six mois

- Date limite pour le dépôt des demandes auprès des facultés
1^{er} février 2022, 23 h 59
- Réunion des vice-doyen·e·s pour l'étude des dossiers
mi-février 2022
- Confirmation des postes aux candidat·e·s
mars 2022

POURSUITES DE FORMATION

Toute demande de poursuite de formation autre qu'une formation complémentaire doit être adressée au vice-décanat des études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine où vous comptez effectuer votre poursuite de formation et, le cas échéant, à la Faculté d'attache de l'établissement hospitalier qui vous recrutera à l'issue de cette poursuite de formation. Il n'est pas nécessaire de détenir un PEM pour être autorisé à effectuer cette formation, mais une place doit être disponible pour vous selon les quotas imposés par le MSSS, sans dépasser le nombre maximal de postes autorisés dans chaque programme, chaque catégorie et sous-catégorie, tel que déterminé par le décret gouvernemental à cet effet.

Exceptions

Les poursuites de formation en compétence avancée en médecine d'urgence et en soins intensifs adultes, de même que les formations spécialisées en pédiatrie dont le jumelage est assuré par le CaRMS ne sont pas soumises à cette procédure.

Pour accéder aux instructions et au formulaire de demande de formation complémentaire et pour les poursuites de formation, vous pouvez consulter les sites suivants :

Fédération des médecins résidents du Québec

www.fmrq.qc.ca

Université de Montréal

<https://medpostdoc.umontreal.ca/etudiants/reglement-et-politiques/poursuites-de-formation-et-demandes-de-formation-complementaires/>

Université McGill

<https://www.mcgill.ca/pgme/fr/admissions/formation-complementaire>

Université Laval

Communiquez avec la **conseillère aux études médicales postdoctorales** à gestionempd@fmed.ulaval.ca

Université de Sherbrooke

Communiquez par courriel avec **M. Jean-François Duval**, coordonnateur aux études médicales postdoctorales, au secrétariat du vice-décanat aux études médicales postdoctorales à jean-francois.duval@usherbrooke.ca

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

Aucune formation complémentaire non rémunérée par la RAMQ n'est permise au Québec

Les médecins ayant réalisé une formation doctorale ou postdoctorale (résidence) en médecine au Québec qui souhaitent réaliser une formation complémentaire au Québec doivent obtenir une place parmi celles autorisées par le MSSS et dont la rémunération est financée par la RAMQ. À défaut, ces médecins devront chercher une formation complémentaire offerte dans une autre province canadienne, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde. Cette règle est inscrite dans la politique qui détermine les *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine* du ministère et elle suppose que le gouvernement du Québec limite les formations complémentaires réalisées au Québec en fonction des besoins populationnels et encourage les formations réalisées à l'extérieur du réseau au sein duquel les candidat-e-s ont déjà réalisé leur formation. Mais notez que, comme cela existe ailleurs, des établissements du Québec peuvent offrir des formations complémentaires à des candidat-e-s formé-e-s hors Québec mais, dans ce cas, sans financement de la part de la RAMQ, et ceux et celles qui compléteront ces formations ne pourront pas être embauché-e-s par un établissement du Québec dans les trois années suivant leur formation. Pour plus d'information à ce sujet, communiquez avec la FMRQ à pem-sp@fmrq.qc.ca.

UNE CARRIÈRE EN RECHERCHE

Le programme de clinicien-chercheur ou clinicienne-chercheuse du Collège royal

Les demandes d'admission au programme de « clinicien-chercheur » du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ne requièrent pas la signature du DSP ou la confirmation d'un poste à un PEM. Par ailleurs, elles sont soumises à un processus spécifique pour lequel les règles varient légèrement d'une faculté à l'autre. Ce programme offre une formation intégrée, structurée et rigoureuse en recherche pendant la résidence, en vue d'une carrière de « clinicien-chercheur ». Pour y accéder, **trois cheminements sont possibles** :

- Une formation en recherche continue de 24 mois débutant à la dernière année du programme de spécialité (R5 pour un programme de 5 ans ou R6 pour un programme de 6 ans) et se poursuivant pendant un an après la fin du programme de spécialité;
- Une formation en recherche discontinuée de 27 mois pouvant débuter dès la première année de résidence, pour les médecins résident-e-s détenant une maîtrise ou un doctorat;
- Une formation en recherche fractionnée de 24 mois comprenant des blocs de 3 mois ou plus débutant à la 2^e ou 3^e année de résidence, et un bloc continu d'une année après la fin du programme de spécialité.

Les domaines de recherche ne portent pas seulement sur les aspects traditionnels de la recherche biomédicale clinique et en laboratoire mais englobent aussi des disciplines comme l'économie, la gestion, les sciences sociales, les sciences du comportement et de l'information, dans la mesure où elles s'appliquent à la santé et la maladie. Les médecins résident-e-s qui complètent ce programme avec succès reçoivent un Diplôme d'études spécialisées de l'Université et un Certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Les candidat-e-s doivent s'inscrire à un programme de maîtrise (M.Sc.) ou de doctorat (Ph.D.) pour réaliser cette formation, à moins qu'ils ou elles n'aient déjà obtenu de tels diplômes dans le passé. Les médecins résident-e-s sont rémunéré-e-s normalement pendant le programme de spécialité et pendant l'année de formation complémentaire.

Exemple d'étapes à suivre

- Remplir le formulaire d'admission au programme de « cliniciens-chercheurs »;
- Expédier le formulaire et les documents exigés au vice-décanat aux études médicales postdoctorales avant la date limite (15 janvier pour l'année académique débutant le 1^{er} juillet qui suit);
- Les documents seront envoyés au programme concerné;
- Le comité d'admission du programme étudiera la candidature, déterminera s'il accorde une entrevue et formulera sa recommandation à la Faculté qui informera le candidat ou la candidate de la décision;
- Les documents exigés pour solliciter un fellowship de « clinicien-chercheur » comprennent :
 - une lettre de motivation;
 - un formulaire de demande d'admission au programme de formation des « cliniciens-chercheurs »;
 - une lettre du directeur ou de la directrice du programme de spécialité;
 - une lettre du ou de la professeur-e qui s'engage à diriger le candidat ou la candidate;
 - une copie du CV commun canadien à jour;
 - un relevé de notes officiel des cours suivis en milieu universitaire, excluant le M.D.

Pour plus d'information, consultez le site du Collège royal à l'adresse suivante : https://www.royalcollege.ca/rcsite/documents/ibd/clinician_investigator_program_str_f

Chercheurs-boursiers ou chercheuses-boursières du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Les postes de chercheur-boursier ou chercheuse boursière s'adressent aux médecins spécialistes qui adhèrent au *Protocole d'accord concernant la mise en place de modalités de rémunération particulière pour les chercheurs-boursiers*. Tout-e médecin qui souhaite poursuivre une formation complémentaire pour obtenir un tel poste doit détenir un avis de conformité au sein de l'établissement où il ou elle souhaite pratiquer. Si le ou la médecin se retire éventuellement du Protocole, il ou elle doit se prévaloir d'un poste disponible dans sa spécialité ou surspécialité initiale. Si le PEM est complet, la personne sera considérée en surplus du PEM jusqu'au prochain départ d'un effectif dans la même spécialité. La date limite pour déposer un formulaire est le 15 octobre 2021, à 16 h et le salaire durant la formation se situe entre 60 000 \$ et 85 000 \$ par année. Les résultats sont annoncés en avril et la durée du financement est de cinq ans, maximum.

Pour tous les détails sur le **Programme FRQS/MSSS de formation pour les médecins résidents en médecine spécialisée visant une carrière en recherche**, consultez le site du FRQS – Santé à

<https://frq.gouv.qc.ca/programme/programme-frqs-msss-de-formation-pour-les-medecins-residents-en-medecine-specialisee-visant-une-carriere-en-recherche-2022-2023/>

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Le MSSS ne finance pas les formations complémentaires à l'extérieur du Québec puisque ces médecins ne dispensent pas de soins à la population québécoise durant cette formation additionnelle. Les candidat-e-s à ce type de fellowship doivent obtenir du financement par leurs propres moyens (établissement où ils seront en formation, service hospitalier dans lequel ils comptent revenir en pratique, bourses d'organismes ou de fondations, prêts bancaires, etc.). Toutefois, même si l'obtention d'un poste n'est pas un prérequis, il est préférable d'obtenir un PEM confirmant votre intégration dans un établissement au Québec avant votre départ. Sinon, vous ne pourrez être assuré d'avoir un poste au retour.

Fellowship ailleurs au Canada

Ceux et celles qui comptent effectuer une formation complémentaire dans une autre province canadienne bénéficient toutefois de certains avantages. Ces formations peuvent être rémunérées, soit par des bourses non imposables provenant de l'établissement ou des fonds octroyés par le directeur ou la directrice du *fellowship*. Il est aussi beaucoup plus facile d'obtenir un permis d'exercice dans la province en question, compte tenu de la reconnaissance du certificat de spécialiste du Collège royal à travers le pays. Vous pouvez ainsi pratiquer à temps partiel (*moonlighting*), ce qui vous procure une source additionnelle de financement. De plus, la couverture d'assurance maladie pour vous et vos proches est beaucoup plus simple à confirmer, compte tenu des programmes d'assurance maladie provinciaux reconnus à travers le Canada et enfin, le système scolaire est plus facilement accessible pour les enfants.

Fellowship aux États-Unis

Pour effectuer un *fellowship* aux États-Unis, vous devez vous informer auprès du Collège des médecins de l'État concerné quant aux exigences requises des médecins provenant de l'extérieur des États-Unis. Si vous devez poser des actes médicaux, vous devrez vous assurer d'avoir le permis qui convient à cette pratique, ainsi que la couverture d'assurance responsabilité professionnelle qui vous permettra de pratiquer sans souci.

USMLE

L'examen de base qui permet d'obtenir un permis de pratique de la médecine aux États-Unis (United States Medical Licensing Examination - USMLE), peut être exigé des médecins qui font une formation complémentaire dans ce pays. Toutefois, cet examen n'est pas obligatoire dans tous les états américains. Pour plus d'information sur les exigences entourant l'examen, consultez le Bulletin 2021 sur le site de l'USMLE à l'adresse suivante : <https://www.usmle.org/pdfs/bulletin/2021bulletin.pdf>

Pour connaître les exigences liées à la pratique dans l'état américain où vous ferez votre formation complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Collège des médecins de l'État concerné dont vous trouverez la liste sur le site de la *Federation of State Medical Boards* : <https://www.fsmb.org/contact-a-state-medical-board/>

Fellowship en France

Les démarches pour réaliser un *fellowship* en France comprennent des étapes spécifiques à ce pays. Les formations sont habituellement d'une durée de trois mois à deux ans maximum. Les démarches officielles pour l'obtention d'une autorisation temporaire d'exercice auprès des autorités françaises sont faites par l'établissement d'accueil. Aucune demande individuelle déposée directement auprès des autorités françaises n'est acceptée.

Le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exercice est composé de :

- la promesse d'accueil de l'établissement français d'accueil;
- la photocopie de sa pièce d'identité;
- une copie du ou des titres de formation obtenus par le ou la médecin spécialiste;
- son CV;
- une attestation des autorités compétentes de son pays d'origine précisant que ses titres de formation permettent l'exercice de la spécialité dans ce pays;
- son projet de formation complémentaire dans lequel est précisé le lien avec sa spécialité;
- un extrait de son casier judiciaire ou document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente du pays d'origine ou de provenance;
- un extrait du casier judiciaire en France;
- l'attestation de réussite au test de connaissance de langue française [sauf dérogation].

Pour plus d'information, veuillez consulter le site *Le fellowship* : se former en France https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/Fichiers/Autorisation%20d%E2%80%99exercice/Fellowship%20-%20A4_FR.pdf

Vous pouvez aussi consulter les conseillers des affaires sociales, conseillers régionaux de santé mondiale et/ou services de coopération et d'action culturelle au consulat général de France à Montréal ou à l'ambassade de France à Ottawa.

Fellowship dans d'autres pays

Nous vous suggérons de faire vos démarches assez longtemps à l'avance si vous souhaitez faire un *fellowship* à l'étranger, incluant aux États-Unis. Chaque milieu possède des règles différentes. Idéalement, vous devriez vous rendre sur place pour rencontrer le ou la responsable du *fellowship* et l'équipe avec laquelle vous seriez appelé-e à travailler dans le cadre de votre formation complémentaire au préalable. Toutefois, de plus en plus d'entrevues peuvent être réalisées via Skype, Zoom ou une autre plateforme.

Pour plus de détails, consultez les témoignages de collègues ayant réalisé ou en voie de compléter un *fellowship* à l'extérieur du Québec sur notre site : <http://fmrq.qc.ca/formations-complementaires-non-remunerees-RAMQ-hors-qc>

LES AUTRES SPÉCIALITÉS

Autres aspects à surveiller

Permis d'exercice et assurance responsabilité professionnelle

Pour dispenser des soins dans une autre juridiction, vous devrez d'abord y obtenir un permis d'exercice. Communiquez avec le Collège ou l'Ordre des médecins de l'État ou du pays concerné ou encore avec l'établissement, pour connaître les exigences à cet égard. Vous devrez aussi vous prévaloir d'une couverture d'assurance responsabilité professionnelle qui répond aux exigences de l'état ou du pays concerné. Les autorités médicales du pays ou de l'établissement pourront vous guider à cet égard. Malheureusement, l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) ne couvre pas les actes médicaux effectués à l'extérieur du Canada.

Couverture d'assurance maladie

Informez-vous auprès de la RAMQ, afin de vous assurer que vous serez couvert pendant votre séjour à l'étranger. Même si la couverture de la RAMQ est insuffisante, elle est nécessaire. Pour couvrir les frais additionnels, vous pourrez souscrire à un régime d'assurance maladie sur place, auprès du service ou de l'établissement où vous poursuivrez votre formation. Ils peuvent habituellement vous intégrer aux programmes d'assurance en vigueur pour les médecins résident-e-s ou les patrons et patronnes en place, selon le cas.

Visa de travail

Vous aurez besoin d'un visa de travail dans le pays où vous ferez votre formation complémentaire. Ces démarches doivent aussi se faire à l'avance auprès des consulats concernés. De plus, si votre conjoint ou votre conjointe doit vous accompagner pendant votre *fellowship*, assurez-vous qu'il ou elle possède un visa qui lui permettra de demeurer sur place au-delà de la période allouée pour un touriste, soit six mois aux États-Unis, par exemple. Il faudra également vous informer en ce qui a trait aux règles entourant la possibilité de travailler pour vous ainsi que pour votre conjoint ou conjointe durant ce séjour. Certains pays, comme les États-Unis, sont très stricts à ce sujet et un travail non conforme aux règles pourrait entraîner votre expulsion du programme et du pays.

Assurances maison et auto

Pour assurer vos biens dans le pays d'accueil, vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance s'il existe des équivalences dans le pays d'accueil ou communiquez avec SOGEMEC Assurances, une filiale de la FMSQ, qui offre des services particuliers dans ce cas. Vous pouvez les joindre au 514 350-5070 ou au 1 800 361-5303.

Permis de conduire

Vous devrez aussi, en règle générale, vous procurer un permis de conduire de l'endroit où vous poursuivrez votre formation complémentaire. On pourrait vous demander de réussir un nouvel examen de conduite.

Compte bancaire/Procuration

Vous aurez besoin d'un compte bancaire au Québec pour effectuer des transactions vers votre pays d'accueil, surtout si votre rémunération provient du Québec et est versée directement à votre compte ici. Il est également conseillé d'identifier une personne proche à qui vous donnerez une procuration pour gérer certaines de vos affaires au Québec, au besoin.

Sources alternatives de financement

Les sources de financement pour la réalisation d'une formation complémentaire à l'extérieur du Québec sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Bourses de formation ou de recherche
 - Associations de médecins spécialistes au Québec et au Canada
 - Association médicale canadienne
 - Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)
 - Compagnies de produits et d'équipements médicaux
 - Fondations des associations de médecins spécialistes
 - Fondations médicales privées (surtout en lien avec la recherche)
 - Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)
 - Hôpitaux qui vous accueillent (service ou autre)
 - Institut canadien de recherche en santé (IRSC-CIHR)
 - Universités
- Subventions du service au sein duquel vous reviendrez après votre *fellowship*
- Prêts bancaires

Quelques conseils additionnels

- Obtenez la confirmation de votre avis de nomination (PEM) avant le départ, si possible;
- Planifiez des visites auprès de l'équipe avec laquelle vous souhaitez effectuer votre *fellowship* au préalable;
- Entrenez des démarches pour convenir des sources de financement disponibles ici et à l'étranger;
- Procurez-vous une copie conforme certifiée de vos diplômes et autres documents académiques. Vous pourriez avoir à démontrer que vous êtes licencié du Conseil médical du Canada et, le cas échéant, que vous avez réussi l'examen des États-Unis (USMLE), selon les exigences de l'état concerné;
- Mettez à jour votre passeport et obtenez votre visa de séjour;
- Obtenez votre permis d'exercice du pays ou de l'état concerné aux États-Unis;
- Procurez-vous une assurance responsabilité professionnelle conforme aux exigences du milieu de formation complémentaire.

INCITATIFS FINANCIERS EN SPÉCIALITÉ À L'ENTRÉE EN PRATIQUE

Les médecins spécialistes qui choisissent de s'installer dans les régions éloignées et isolées voient leur rémunération majorée. Des suppléments sont aussi offerts pour les gardes en disponibilité. De plus, des primes de ressourcement, de rétention, de valorisation, d'installation et de maintien sont octroyées par le ministère. Celles-ci varient selon le secteur d'installation. La prime de maintien annuelle ne peut excéder le montant d'une bourse annuelle et varie selon la durée de rétention, le secteur d'isolement et les disponibilités budgétaires régionales. Chaque prime d'installation et de maintien est assortie d'une obligation pour le ou la médecin de pratiquer durant une année dans un territoire insuffisamment pourvu en effectifs médicaux. Certains bénéficient d'avantages supplémentaires comme les primes annuelles d'éloignement ou d'isolement en fonction de la situation personnelle du ou de la médecin, s'il a un ou une conjoint-e, le nombre d'enfants, les frais de sortie et les frais de déménagement.

DANS LES AUTRES SPÉCIALITÉS

Secteurs isolés

Le médecin spécialiste reçoit en tout temps 145 % de sa rémunération de base pour les services qu'il fournit dans ces secteurs, que ce soit dans un contexte d'itinérance, de support, de remplacement, en cabinet ou en établissement dans les territoires isolés définis comme secteurs III, IV et V à l'annexe 20 de l'Accord-cadre ainsi qu'au Centre de santé de Chibougamau.

Territoires éloignés

Une majoration plus avantageuse de la rémunération de base est accordée pour le ou la médecin spécialiste qui exerce de façon principale dans un établissement de façon régulière et continue dans les différents territoires (précisés à l'article 1.2.4 de l'annexe 19 de l'Accord-cadre FMSQ-MSSS).

3.

LA PRATIQUE



PERMIS RÉGULIER

Si vous prévoyez terminer votre formation le 30 juin de l'année en cours, vous devrez soumettre votre demande de permis d'exercice au Collège des médecins du Québec (CMQ) **au plus tard le 1^{er} mai 2022**. Le Collège exige le dépôt des demandes assez tôt pour s'assurer d'être en mesure de délivrer les permis d'exercice à tou-te-s les finissant-e-s pour leur début de pratique, le 1^{er} juillet. Cette demande se fait en ligne.

Les étapes

Demande de permis

- Remplir le formulaire disponible sur www.inscriptionmed.ca
- Transmettre au Collège tous les documents requis dans le formulaire, ainsi que le paiement par chèque relatif à la demande du permis d'exercice (800 \$ en 2021);
- Des frais additionnels de 150 \$ s'ajoutent si vous obtenez un deuxième certificat de spécialiste (médecine interne + cardiologie), et si vous détenez un permis régulier en médecine familiale et que vous obtenez un certificat de spécialiste;
- **Pour plus de détails, consultez le site du Collège au <http://www.cmq.org/page/fr/grille-tarifs.aspx>**

Inscription au Tableau de l'Ordre

- Vous recevrez votre numéro de permis par courriel;
- Lorsque vous l'aurez reçu, vous devez remplir le formulaire disponible en ligne pour l'avis de cotisation (Première inscription au Tableau de l'Ordre) à l'adresse suivante : <http://www.cmq.org/page/fr/premiere-inscription-au-tableau.aspx>
- Inclure le paiement (par chèque ou carte de crédit) du montant de la cotisation (1 660 \$ au 1^{er} juillet 2021). Les personnes qui s'inscrivent plus tard que le 1^{er} juillet bénéficient de rabais. Pour plus d'information : <http://www.cmq.org/page/fr/premiere-inscription-au-tableau.aspx>
- Votre permis vous sera acheminé au plus tard une semaine avant la date prévue pour la fin de votre formation;
- **Advenant un échec à l'examen**, un remboursement du paiement effectué pour la délivrance du permis sera effectué par le CMQ;
- Certificat de conduite professionnelle, si exigé (80 \$);
- Pour toute question concernant les permis d'exercice du Collège des médecins du Québec, **veuillez communiquer par écrit à demandepermis@cmq.org ou par téléphone au 514 933-4253.**

LA PRATIQUE

Assurance responsabilité professionnelle

- Vous devez absolument vous procurer une assurance responsabilité professionnelle en début de pratique.
- Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) au www.cmpa-acpm.ca. Les tarifs sont établis en fonction de votre spécialité et de la région (Québec-Ontario-Autres) où vous pratiquerez.
- L'assurance dont vous bénéficiez pendant votre résidence prend fin lorsque vous terminerez votre formation. Elle continue toutefois de vous couvrir pour toute poursuite liée à un acte médical posé durant votre résidence, et ce, durant toute votre carrière.

ALDO-Québec (formation obligatoire)

Pour obtenir votre permis, vous devez aussi avoir assisté à une séance d'ALDO-Québec, une formation de trois heures donnée par le Collège des médecins du Québec sur les **Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec**. Cette formation est obligatoire pour les médecins souhaitant exercer au Québec. Elle est offerte en français et en anglais et peut être effectuée à n'importe quel moment durant la résidence. Elle se donne deux fois par mois dans les trois grandes villes universitaires (Montréal, Québec, Sherbrooke). Le coût de cette formation est de 80 \$ (2021). Pour obtenir la liste des dates et endroits et pour vous y inscrire, consultez le site du Collège à l'adresse suivante : <http://www.cmq.org/page/fr/activite-aldo-quebec.aspx>. Vous devez vous inscrire au moins un mois avant la date de tenue de l'activité de formation pour éviter des frais additionnels.

Facturation

Pour ce qui est de la facturation, vous devez vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Lorsque vous aurez obtenu votre numéro de permis, le Collège enverra cette information à la RAMQ. Celle-ci vous enverra une lettre avec un NIP (numéro d'identification personnel) que vous pourrez utiliser pour vous inscrire en ligne aux services de paiement des honoraires de l'organisme. Pour compléter votre inscription, vous devrez aussi leur fournir votre numéro d'assurance responsabilité professionnelle.

Pour ceux qui reportent le début de leur entrée en pratique (fellow ou autre)

Vous pouvez obtenir votre permis d'exercice régulier dès la fin de votre formation, sans vous inscrire au tableau de l'Ordre, ni payer votre cotisation, si vous ne comptez pas pratiquer ici immédiatement. À ce moment, les seuls frais que vous aurez à payer seront ceux liés à l'obtention du permis d'exercice. Le permis n'est payé qu'une seule fois, en début de pratique.

Pour plus d'information et pour accéder aux formulaires, consultez le site du Collège au www.cmq.org sous la rubrique *Pour obtenir un permis d'exercice*. Vous pouvez aussi communiquer avec Mme Isabelle Desrochers à la Section des permis du Collège des médecins du Québec au 514 933-4253 ou au 1 888 MÉDECIN ou par courriel à info@cmq.org.

MOONLIGHTING

Le *moonlighting* est réservé aux médecins résident-e-s détenant une première certification pour laquelle ils peuvent solliciter un permis d'exercice régulier. **Ce sont les R3 en médecine familiale, les R5 en médecine interne et en pédiatrie, et les R6 et plus qui ont terminé leur résidence et qui sont en formation complémentaire.** Pour obtenir leur permis d'exercice régulier, les médecins résident-e-s admissibles doivent s'adresser au Service des permis du Collège des médecins du Québec.

Les médecins résident-e-s détenant un permis régulier qui se prévalent de cet avantage peuvent effectuer du *moonlighting* dans tous les établissements du Québec où un PEM n'est pas comblé, sauf dans l'établissement où ils sont en stage au même moment. Cette règle émane de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), qui stipule qu'un-e médecin ne peut détenir deux statuts dans une même installation de santé. Par ailleurs, si vous poursuivez une formation complémentaire et que vous détenez déjà un PEM dans une installation de santé au Québec, vous pouvez effectuer du *moonlighting* sur votre propre PEM, dans la mesure où celui-ci est en vigueur avant votre date ultime de début de pratique.

Outre le permis d'exercice, vous devez aussi vous prévaloir d'une **assurance responsabilité professionnelle additionnelle** auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) si vous faites du *moonlighting* parce que l'assurance qui vous couvre dans le cadre de votre résidence n'est pas valide pour le *moonlighting*. Vous trouverez l'information à cet égard sur le site de l'ACPM à www.cmpa-acpm.ca, dans la section Adhésion. Vous devrez aussi vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec, auprès de laquelle vous facturerez les actes médicaux posés et autres forfaits, selon les tarifs en vigueur pour les médecins dans votre spécialité et le mode de facturation convenu au sein du service (à l'acte, mixte, etc.). Pour plus de renseignements sur les besoins des établissements, si vous êtes en médecine familiale, consultez le site du Centre national Médecins-Québec (CNMQ) ou communiquez avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499, pour obtenir l'information concernant le dépannage. Si vous poursuivez une formation dans une autre spécialité, communiquez avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec pour avoir des informations sur la Banque de remplacement en appelant au 514 350-5037 ou au 1 800 561-0703.

IMPORTANT

Lorsque vous aurez reçu votre permis d'exercice, vous devez utiliser ce numéro de pratique lorsque vous faites du *moonlighting*. Lorsque vous êtes en stage, vous utilisez votre numéro d'immatriculation de médecin résident-e (R-XXXX).

4

LES EXAMENS DE CERTIFICATION

EN MÉDECINE FAMILIALE

Pour obtenir les informations concernant les dates et frais liés aux examens de médecine familiale, consultez le site du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) <https://www.cfpc.ca/fr/home>, sous la rubrique Éducation et Développement professionnel/Examens de certification. Surveillez le site et vos courriels pour plus d'information à cet égard.

EN SPÉCIALITÉ

Pour connaître les dates limites pour l'inscription aux examens de spécialité ainsi que les échéances pour faire parvenir vos demandes d'évaluation préliminaires ou une demande d'évaluation finale, consultez le site du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) à : www.royalcollege.ca/rbsite/credentials-exams-f sous la rubrique Examens. Vous devrez d'abord soumettre une demande d'évaluation de votre formation postdoctorale au CRMCC. Pour ce faire, vous devez communiquer avec l'Unité des titres du Collège royal au moins un an avant de vous présenter aux examens. Présentez votre demande bien avant la date d'échéance prévue pour votre spécialité afin d'éviter des frais de retard. L'évaluation exige habituellement six mois, mais peut prendre plus de temps. Des frais sont aussi rattachés à cette évaluation. Consultez le site du Collège royal sous la rubrique Examens/Directives et renseignements sur l'inscription aux examens (www.crmcc.ca). Le calendrier des examens de 2022 est déjà disponible sur le site.



Accommodements

Des aménagements particuliers seront mis en place au cas par cas et en fonction de la nature et de l'étendue des besoins particuliers, de la documentation fournie et des exigences de l'examen, à condition qu'ils ne mettent pas en péril la validité de l'examen et n'entraînent aucune contrainte ou dépense excessive pour l'organisation. **Les candidats qui nécessitent une attention particulière ou des mesures d'adaptation lors de l'examen doivent normalement le signaler au Bureau de l'éducation spécialisée avant le 4 décembre 2021, pour les examens du printemps, et le 15 mai 2022, pour les examens de l'automne.** Pour plus d'information, consultez le site du Collège à <https://www.royalcollege.ca/rbsite/credentials-exams/exams-accomodations-f>. Pour avoir accès à des mesures d'adaptation, les candidats doivent fournir les documents suivants au Collège royal, avant la date limite d'inscription :

- Une lettre signée par le ou la candidat-e, décrivant ses besoins d'adaptation et la gravité de son état ainsi que les mesures d'aménagement demandées;
- Si l'université ou d'autres programmes de formation médicale ont déjà pris des mesures d'adaptation pour le ou la candidat-e, il ou elle doit fournir une copie des mesures prises à ce moment-là;
- La documentation justificative fournie par le médecin traitant et confirmant les besoins d'adaptation, la gravité de l'état du candidat et ses limitations fonctionnelles, ainsi que les recommandations particulières au sujet des mesures d'adaptation. Tous les documents à l'appui doivent être fournis sur un papier à en-tête de bureau du ou de la médecin dûment autorisé-e à exercer, d'un-e psychologue clinicien-e ou autre fournisseur de soins de santé autorisé (cette personne ne peut pas être un-e conjoint-e ou u-e n parent-e du ou de la candidat-e);
- Une confirmation par écrit d'un-e professionnel-le reconnu-e attestant que les limitations fonctionnelles de la personne sont toujours présentes, si le rapport date de plus de deux ans.

LES EXAMENS DE CERTIFICATION

GROSSESSE EN FIN DE RÉSIDENCE ET EXAMENS FINAUX

Un congé de maternité ou de paternité implique une prolongation du programme de résidence équivalant à la durée du congé. Dans ce cas, nous vous suggérons de tenir compte des règles particulières du Collège des médecins du Québec et des collèges canadiens, relativement aux dates d'examen de certification en spécialité et en médecine familiale.

Délais pour se présenter aux examens

En médecine familiale, vous êtes admissible à vous présenter à l'examen dans les six derniers mois de votre formation et l'examen se donne deux fois par année.

Dans les autres spécialités, les médecins résidentes dont la formation doit prendre fin au plus tard le 28 février peuvent se présenter aux examens de certification de l'automne précédent. Celles qui termineront leur résidence au plus tard le 31 décembre peuvent se présenter aux examens de certification du printemps de la même année.

LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les médecins du Québec sont tenus d'opter pour l'un des programmes de développement professionnel continu (DPC) mis à leur disposition. Le Collège des médecins du Québec a pour sa part établi un plan d'autogestion à cet effet. Il propose une approche conviviale et des outils accessibles sur son site à www.cmq.org, sous *Pratiques professionnelles/Développement professionnel/Développement professionnel continu (DPC)*. Les médecins doivent informer le Collège de leur choix de plan de DPC lors du renouvellement de leur cotisation annuelle. Une fois l'an, le Collège demandera à environ 3% de ses membres de lui fournir des preuves d'adhésion à un programme de DPC.

- Les médecins spécialistes peuvent choisir d'adhérer plutôt au plan du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) sur le site de l'organisme sous *Développement professionnel/Programme de maintien du certificat (MDC)* à l'adresse suivante : www.royalcollege.ca/rcsite/cpd/maintenance-of-certification-program-f;
- Les médecins de famille peuvent pour leur part opter pour le programme de formation médicale continue du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) en accédant au site de l'organisme à l'adresse suivante : www.cfpc.ca/DPC/, ou encore à celui que vous trouverez sur le site de la FMOQ sous PADPC, un portail réflexif intégrant toutes les plateformes de la FMOQ et approuvé par le CMQ : <https://padpc.fmoq.org/activites>.

UN CONSEIL... ATTENTION AUX PROMESSES

Ne vous fiez pas à des promesses de postes provenant de vos patrons, patronnes ou chefs de service. Même si celles-ci sont faites de bonne foi, s'il n'y a pas de PEM disponible au sein de l'installation ou de l'établissement concerné, vous ne pourrez avoir accès au poste convoité.

5

LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION



MODES DE RÉMUNÉRATION

Différents modes de rémunération ont été adoptés au Québec, tant en médecine familiale que dans les autres spécialités : **rémunération à l'acte, à honoraires fixes, à tarif horaire, forfaitaire, per diem, mixte (actes + per diem), salaires**. Il existe aussi une rémunération spécifiquement adaptée aux « chercheurs-boursiers/chercheuses-boursières » en spécialité. Normalement, vous serez soumis au mode de rémunération en vigueur dans le milieu de pratique que vous aurez choisi. Par exemple, le salariat est en vigueur dans les CLSC et l'on retrouve la rémunération mixte dans certaines spécialités, selon les établissements. Assurez-vous que le mode de rémunération en vigueur dans l'établissement ou la clinique à laquelle vous souhaitez vous associer vous convient.

INSCRIPTION À LA RAMQ

Pour recevoir cette rémunération, vous devrez vous inscrire à la RAMQ comme « nouveau facturant ou nouvelle facturante ». Lorsque le CMQ vous accordera votre permis d'exercice, vous recevrez une note de la RAMQ avec un numéro d'identification personnel (NIP) pour vous inscrire au service de paiement des honoraires de la RAMQ en ligne. Si vous détenez déjà un permis régulier lié à une première certification, vous devrez modifier votre statut pour pouvoir facturer dans votre surspécialité. Vous pouvez procéder à votre inscription ou à des modifications en remplissant le formulaire disponible sur le site de la RAMQ à www.ramq.gouv.qc.ca, dans la section *Services aux professionnels*. Cette inscription vise à confirmer votre lieu de pratique et votre lieu de correspondance à des fins de paiement.

ACCORDS-CADRES FMOQ ET FMSQ

Les montants accordés pour les médecins sont fonction des accords-cadres convenus entre le ministère et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) pour les médecins de famille, et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) pour les médecins spécialistes. Vous pouvez consulter le cahier de facturation et toutes les lettres d'entente qui y sont associées sur le site de la RAMQ, à la section *Services aux professionnels*, sous *Médecins omnipraticiens ou Médecins spécialistes*, en cliquant sur *Facturation*.

AGENCES DE FACTURATION

La majorité des médecins en exercice font appel à des agences de facturation pour les assister à cet égard. Une liste de ces agences est affichée sur le site de la RAMQ, dans la section réservée aux professionnels. Vous pouvez aussi faire appel à des collègues au sein de votre service qui pourront vous conseiller à ce sujet.

CHERCHEURS-BOURSIERS/CHERCHEUSES-BOURSIÈRES EN SPÉCIALITÉ

Les modalités de rémunération des chercheurs-boursiers/chercheuses-boursières en spécialité tiennent compte de la moyenne annuelle de rémunération dans la spécialité du ou de la médecin concerné-e. Cette rémunération est équivalente au pourcentage de temps consacré à la recherche (50 % du temps consacré à la recherche = 50 % de la moyenne annuelle de rémunération dans la spécialité concernée). Le ou la médecin peut aussi facturer des activités cliniques à l'acte auprès de la RAMQ. Toutefois, la rémunération globale pouvant être touchée par un médecin pour ses activités cliniques et de recherche est limitée à 110 % de la moyenne de sa spécialité. Pour plus de détails, communiquez avec la FMSQ au 514 350-5000 ou 1 800 561-0703 ou par courriel à info@fmsq.org.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Au terme de votre résidence, vous cesserez d'être couvert par l'assurance responsabilité professionnelle comprise à l'entente collective de la FMRQ. Vous devrez donc obtenir une couverture auprès d'un autre organisme. La majorité des médecins au Canada souscrivent à l'Association canadienne de protection médicale (ACPM). Vous pouvez vous y inscrire par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Les modalités et formulaires d'inscription ainsi que la liste des tarifs en vigueur pour chacune des spécialités se trouvent sur le site de l'ACPM au www.cmpa-acpm.ca, sous la rubrique *Mon Adhésion*. Nous vous suggérons de faire les démarches au moins un mois avant la fin de votre résidence, afin de vous assurer d'être couvert avant le début de votre pratique autonome. Notez que, bien que les primes soient élevées en fonction des risques, surtout dans certaines spécialités, une partie de ces coûts sont remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, en vertu des clauses comprises aux accords-cadres de la FMOQ et de la FMSQ.

LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION

Protection pour des actes posés durant la résidence

Nous vous rappelons que l'assurance responsabilité professionnelle dont vous avez bénéficié durant votre résidence vous couvrira à vie pour tout acte médical effectué durant la résidence pour lequel vous seriez poursuivi au civil dans l'avenir. Seules les plaintes de nature administrative déposées auprès du Collège des médecins du Québec ou d'un centre hospitalier ne sont pas couvertes par cette assurance après la fin de la résidence.

L'INCORPORATION

Les médecins qui souhaitent incorporer leur pratique doivent se soumettre à différentes règles qui sont expliquées dans le *Guide sur l'exercice de la profession médicale en société*, lequel est disponible sur le site du Collège au www.cmq.org, sous *Pratiques professionnelles/Gestion de mon dossier/Exercice en société*. Cependant, les aspects comptables, légaux et fiscaux ne sont pas approfondis dans ce document, étant donné le grand nombre de situations possibles. L'incorporation offre deux avantages : le **report d'impôt** par l'entremise d'une société, car le taux d'imposition est avantageux sur les revenus d'exploitation, et le **fractionnement du revenu**, notamment le paiement d'un dividende aux conjoint-e-s et aux enfants majeur-e-s qui permet de profiter de paliers d'imposition moins élevés. Pour plus d'information, communiquez avec la Financière des professionnels et demandez à parler à des conseiller-ère-s aux membres dédiés aux jeunes professionnels par courriel à www.fprofessionnels.com ou par téléphone à l'un des numéros ci-dessous :

Montréal	514 350-5050 ou 1 888 377-7337
Québec	418 658-4244 ou 1 800 720-4244
Sherbrooke	819 564-0909 ou 1 866 564-0909

L'ASSURANCE VIE, MALADIE ET INVALIDITÉ – PROLONGATION

L'assurance collective que vous détenez comme médecin résident-e avec la Capitale Assurances sera désactivée le dernier jour de votre résidence à minuit. Afin de vous conformer à la Loi sur l'assurance médicaments, vous avez l'obligation par la suite de vous assurer auprès de tout organisme ou fédération (FMOQ, FMSQ) offrant un régime d'assurance collective auquel vous devenez admissible.

Cependant, nous vous offrons la possibilité **demandeur une prolongation de votre assurance** avec La Capitale Assurances jusqu'à l'obtention de votre permis de pratique ou votre départ en *fellowship*, à moins que vous ne soyez admissible comme personne à charge sur l'assurance d'un-e conjoint-e.

Pour demander une prolongation de votre assurance collective, veuillez communiquer avec la FMRQ par courriel à assurances@fmrq.qc.ca en mentionnant votre nom et prénom, votre adresse postale ainsi que les dates exactes pour lesquelles vous avez besoin d'une prolongation d'assurances. Les primes ainsi que vos garanties d'assurances restent les mêmes que celles prévues à votre contrat lors de votre résidence, sauf que vous devrez payer la partie de l'employeur.

Pour les médecins spécialistes, SOGEMEC Assurances offre un programme d'assurance médicaments collective ainsi que l'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance frais de bureau, et ce, sans preuve médicale, si vous y souscrivez dans les 180 jours suivant l'obtention de votre permis d'exercice. Pour plus d'information, communiquez avec **SOGEMEC Assurances** au 514 350-5070 ou au 1 800 361-5303. **Les médecins de famille** peuvent souscrire à une assurance collective par le biais de la FMOQ en communiquant au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499 ou à info@fmoq.org.

L'ASSURANCE MAISON ET AUTO

Grâce à notre entente avec **TD Assurance**, vous bénéficiez de tarifs de groupe avantageux tout en profitant de produits de haute qualité pour vos assurances habitation et auto. Ces services peuvent être maintenus et/ou modifiés à votre guise au-delà de la résidence. Pour plus d'information, composez le 514 384-1112 ou le **1 800 339 1847**, ou visitez leur site à : www.tdassurance.com/melochemonnex/

LES SERVICES FINANCIERS

Les forfaits bancaires offerts par RBC et Desjardins ont été spécialement conçus pour répondre à vos besoins durant votre résidence, mais aussi dans une perspective de continuité pour l'avenir. Ceux qui se sont prévalus du forfait destiné aux médecins résident-e-s ou de tout autre avantage offert par ces institutions bancaires pourront maintenir ces services ou les modifier. Pour ce faire, vous devrez communiquer avec votre institution bancaire directement.

Pour RBC, composez le 1 800 80 SANTE (1 800 807-2683). Vous pouvez aussi consulter leur site Internet à <https://www.rbcroyalbank.com/healthcare/fr/offers/index.html?area=resident>.

Pour Desjardins, composez le 514 875-4266 ou le 1 877 875-1118 ou consultez leur site Internet au www.desjardins.com/fmrq.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pendant la résidence, l'impôt sur votre revenu a été prélevé sur votre salaire directement par l'employeur. Mais, durant votre première année de pratique, votre mode de rémunération proviendra de deux sources différentes, en raison de votre changement de statut, soit une partie à titre de salarié et l'autre à titre de travailleur autonome. Il faut donc prévoir un montant qui sera consacré à couvrir l'impôt sur le revenu pour la deuxième partie de cette première année de pratique où vous serez en règle générale payés à l'acte ou selon une formule hybride. Par ailleurs, de nouvelles déductions s'ajouteront, notamment pour les livres et revues scientifiques, la participation à des congrès, les frais d'examen de certification défrayés dans la dernière année de formation, et autres, ce qui pourrait réduire le montant de votre revenu imposable. Dans ce contexte, nous vous conseillons fortement de faire appel à des ressources spécialisées qui vous conseilleront en la matière.

LA RÉMUNÉRATION ET LA FACTURATION

LES CONGÉS DE MATERNITÉ, PATERNITÉ, ADOPTION EN PRATIQUE

Lorsque vous débuterez votre pratique, vous aurez accès à un programme de rémunération pendant un congé de maternité auprès de la FMOQ et de la FMSQ.

Pour les médecins de famille

Tout médecin de famille rémunéré pour la totalité ou une partie de sa pratique selon le mode à l'acte, au tarif horaire, à la vacation ou selon un per diem qui exerce depuis au moins 20 semaines dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec pour des services dispensés au Québec et qui prévoit accoucher ou adopter est admissible à un maximum de 21 semaines de congé. Différentes modalités s'appliquent pour les médecins rémunéré-e-s à honoraires fixes. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de la FMOQ au www.fmoq.org, sous Programme d'allocation de congés de maternité et d'adoption ou l'entente cadre de la FMOQ sur le site de la RAMQ au www.ramq.gouv.qc.ca, sous *Services aux professionnels/Médecins omnipraticiens* sous *Brochure n° 1/Ententes particulières/Droits parentaux*. Pour toute autre question, communiquez avec la FMOQ au 514 878-1911 ou au 1 800 361-8499.

Pour les médecins spécialistes

La FMSQ offre depuis 2011 un Programme de rémunération pour congé parental. Le médecin doit avoir pratiqué pendant un minimum de 10 semaines au cours des 12 mois qui précèdent le début du congé. L'allocation payable s'applique sur une période maximale de douze semaines pour un congé de maternité et de six semaines pour un congé d'adoption. Pour plus d'information concernant les avantages offerts aux médecins spécialistes lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, vous pouvez communiquer avec la FMSQ au 514 350-5003 ou visiter le site de la RAMQ (accord-cadre/brochure n° 1) à www.ramq.gouv.qc.ca pour accéder à l'annexe 43, sous www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecins-specialistes/manuels/Pages/brochure-1.aspx.

Le médecin spécialiste a droit à une allocation hebdomadaire de base équivalente à 67 % de ses gains de pratique moyens hebdomadaires, jusqu'à un maximum de 2 400 \$ par semaine. Pour le médecin spécialiste ayant une pratique active en cabinet privé, une allocation hebdomadaire additionnelle équivalente à trente-trois pour cent (33 %) de ses gains de pratique moyens hebdomadaires en cabinet s'ajoute. L'allocation hebdomadaire maximale est de 1 000 \$ par semaine. Elle ne s'applique pas aux médecins résident-e-s ayant une carte de stage valide de niveau R5 ou plus qui auraient un permis régulier, puisque celles-ci sont couvertes par les modalités comprises à l'entente collective de la FMRQ par le biais du Régime québécois d'assurance parentale. Les informations à cet égard sont sur notre site au www.fmrq.qc.ca et explicitées dans le Guide d'interprétation de l'entente collective FMRQ-MSSS.

LES SOURCES D'INFORMATION

La Journée carrière FMRQ

La FMRQ tient sa Journée carrière chaque année à l'automne. En 2021, l'événement se tiendra le 8 octobre, au Palais des congrès de Montréal. Tou-te-s les médecins résidents-e-s sont libéré-e-s pour assister à cette foire de l'emploi médical où sont réunis la majorité des établissements de santé du Québec, sans pénalité financière, ni atteinte à la validité du stage en cours (75 %), en vertu de notre entente collective et d'une entente avec la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales du Québec.

Le Colloque sur les PREM en médecine familiale

Le Colloque sur les PREM en médecine familiale est un rendez-vous annuel destiné aux R1 afin de les informer sur les modalités d'obtention d'un PREM ou d'un PEM. Les médecins résident-e-s sont libéré-e-s pour cette activité fédérative qui se tient au printemps.

La Tournée de présentations de la FMRQ sur les postes (PEM) en spécialité

La FMRQ offre également des présentations aux médecins résident-e-s dans les spécialités autres que la médecine familiale dans leur milieu sur les postes disponibles et sur les modalités d'obtention d'un PEM. Pour confirmer une présentation, communiquez avec Mme Johanne Carrier par courriel à pem-sp@fmrq.qc.ca.

Le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

L'information sur tous les postes inscrits aux plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) est disponible en tout temps sur le site du MSSS. Ce site est accessible par le biais de celui de la FMRQ à www.fmrq.qc.ca, sous les rubriques *PEM-PREM en MF* et *PEM en SP*. Les informations sur le site du MSSS sont mises à jour au début de chaque mois. Le plan quinquennal en spécialité entré en vigueur en décembre 2020 se trouve sur le site du ministère au <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/plans-d-effectifs-medicaux-pem-en-specialite/#postes-disponibles-medecine-specialisee>.

Le site de la Fédération des médecins résidents du Québec

Vous trouverez toute l'information concernant l'obtention d'un poste au Québec sur le site de la FMRQ à www.fmrq.qc.ca, sous *PEM-PREM en MF* ou *PEM en SP*.

Le service personnalisé de la FMRQ

Les médecins résident-e-s à la recherche d'un poste ou d'information concernant les postes disponibles au Québec et le processus d'obtention d'un PEM ou d'un PREM dans leur discipline peuvent s'adresser directement à la FMRQ par courriel.

Pour les postes en médecine familiale, communiquez avec Mme Geneviève Coiteux à prem-mf@fmrq.qc.ca.

Pour les postes dans les autres spécialités, communiquez avec Mme Johanne Carrier à pem-sp@fmrq.qc.ca.

SECTEURS ET TERRITOIRES DE RÉMUNÉRATION

SECTEURS III, IV, V

Voir l'énumération des secteurs sur la carte qui suit.

TERRITOIRE 5

Région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Région de la Côte-Nord, à l'exception des localités du secteur III des territoires isolés.

Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Localités des secteurs I et II qui ne sont pas comprises dans les territoires isolés précédents, à l'exception du Centre de santé Chibougamau.

TERRITOIRE 4

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le territoire du CLSC Maria-Chapdelaine.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Cabano, Saint-Éleuthère, Rimouski-Neigette, La Mitis, Les Basques, Matane et La Matapédia.

Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Pontiac et Des Forestiers.

Dans la région des Laurentides, le territoire de CLSC Antoine-Labelle.

Dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, le territoire de CLSC Haut-Saint-Maurice, à l'exception des localités de ce territoire comprises dans le secteur II.

RÉMUNÉRATION DIFFÉRENTE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

SECTEURS III, IV, V	145 %	TERRITOIRE 3	125 %
TERRITOIRE 5	145 %	TERRITOIRE 2	115 %
TERRITOIRE 4	130 %	TERRITOIRE 1	107 %

TERRITOIRE 3

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean Est.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup.

TERRITOIRE 2

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Saguenay, Jonquière, Chicoutimi et Fjord

TERRITOIRE 1

Dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, le territoire du CLSC Haut-Saint-Maurice.

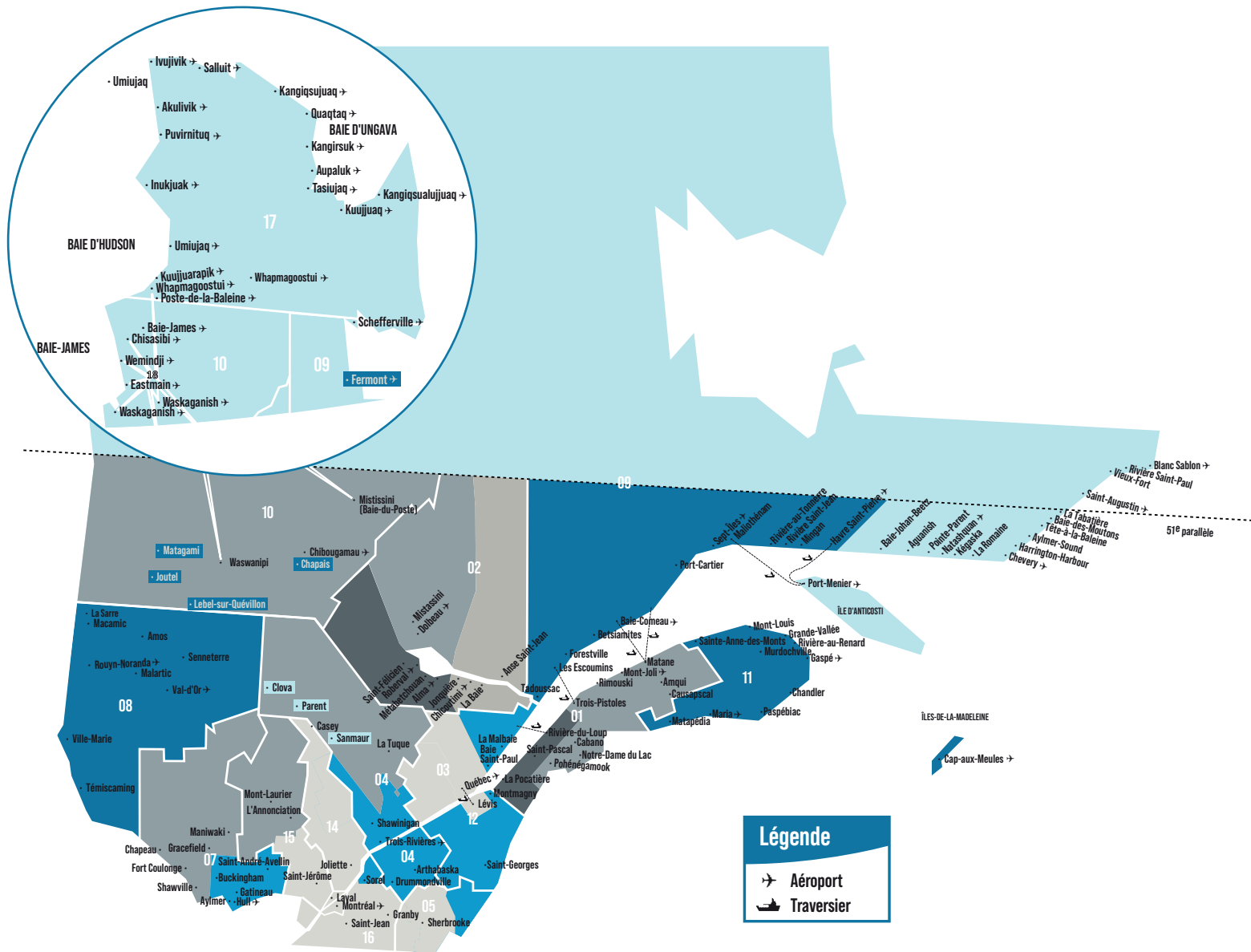
Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Les Collines-de-l'Outaouais, Aylmer, Hull, Gatineau, Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation.

Dans la région de Québec, les territoires de CLSC Charlevoix-Ouest et Charlevoix-Est.

Dans la région de Chaudière-Appalaches, les territoires de CLSC de Montmagny, L'Islet, Lotbinière, L'Amiante, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et Lac-Etchemin.

Dans la région de la Montérégie, le territoire de CLSC Bas-Richelieu.

Dans la région de l'Estrie, le territoire CLSC Granit.



N° RÉGION

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 03 Québec
- 04 Mauricie-Centre-du-Québec
- 05 Estrie
- 06 Montréal-Centre
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Nunavik
- 18 Terres-cries-de-la-Baie-James

CARTE DE LA RÉMUNÉRATION DIFFÉRENTE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

6



LES ANNEXES APPENDICES

LISTE DES COLLÈGES ÉMETTANT DES PERMIS D'EXERCICE AU CANADA *CANADIAN REGULATORY AUTHORITIES DISTRIBUTING MEDICAL LICENSES*

ALBERTA

College of Physicians and Surgeons of Alberta (CPSA)
2700 - 10020 100 Street N.W.
Edmonton, AB T5J 0N3
T: 780 423-4764
T: 1 800 561-3899
F: 780 420-0651
registration@cpsa.ab.ca
www.cpsa.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

College of Physicians and Surgeons of British Columbia (CPSBC)
300 - 669 Howe Street
Vancouver, BC V6C 0B4
T: 604 733-7758
T: 1 800 461-3008
F: 604 733-3503
registration@cpsbc.ca
www.cpsbc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

College of Physicians and Surgeons of Prince Edward Island (CPSPEI)
14 Paramount Drive
Charlottetown, PE C1E 0C7
T: 902 566-3861
F: 902 566-3986
cmoyse@cpspei.ca
www.cpspei.ca

MANITOBA

College of Physicians and Surgeons of Manitoba (CPSM)
1000 - 1661 Portage Ave
Winnipeg, MB R3J 3T7
T: 204 774-4344
F: 204 774-0750
cpsm@cpsm.mb.ca
www.cpsm.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

College of Physicians and Surgeons of New Brunswick (CPSNB)
1 Hampton Road, Suite 300
Rothesay, NB E2E 5K8
T: 506 849-5050
T: 1 800 667-4641
F: 506 849-5069
info@cpsnb.org
www.cpsnb.org

NOUVELLE-ÉCOSSE

College of Physicians and Surgeons of Nova Scotia (CPSNS)
Suite 400 - 175 Western Parkway
Bedford, NS B4B 0V1
T: 902 422-5823
T: 1 877 282-7767
F: 902 422-7476
registration@cpsns.ns.ca
www.cpsns.ns.ca

LES ANNEXES / APPENDICES

NUNAVUT

Department of Health and Social Services, Government of Nunavut

Box 1000, Station 1000

Iqaluit, Nunavut

X0A 0H0

T : 1 867 975-5700

F : 11 867 975-5705

info@gov.nu.ca

www.gov.nu.ca/health/information/health-professionals-0

ONTARIO

College of Physicians and Surgeons of Ontario (CPSO)

80 College Street

Toronto, ON M5G 2E2

T : 416 967-2600

T : 1 800 268-7096 ext. 617

inquiries@cpsso.on.ca

www.cpsso.on.ca

QUÉBEC

Collège des médecins du Québec (CMQ)

Bureau 3500

1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3B 0G2

T : 514 933-4441

T : 1 888 MÉDECIN

F : 514 933-3112

info@cmq.org

www.cmq.org

SASKATCHEWAN

College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan (CPSS)

101 - 2174 Airport Drive

Saskatoon, SK S7L 6M6

T : 306 244-7355

T : 1 800 667-1668

F : 306 244-2600 (registrar)

cpssreg@cps.sk.ca

www.cps.sk.ca

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

College of Physicians and Surgeons of Newfoundland (CPSNL)

and Labrador

120 Tornbay Road, Suite W100

St. John's, NL A1A 2G8

T : 709 726-8546

F : 709 726-4725

cpsnl@cpsnl.ca

www.cpsnl.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Department of Health and Social Services,

Government of the Northwest Territories

Professional Licensing

5015 49th St., 8th Floor

P.O. Box 1320

Yellowknife, NT X1A 2L9

T : 867 767-9053

F : 867 873-0484

professional_licensing@gov.nt.ca

www.hss.gov.nt.ca/professional-licensing

YUKON

Yukon Medical Council

307 Black Street

Whitehorse, Yukon Y1A 2N1

T : 867 667-3774

F : 867 393-6483

ymc@gov.yk.ca

www.yukonmedicalcouncil.ca

VOUS CHERCHEZ UN PREM OU UN PEM ? VOUS VOULEZ PLUS D'INFORMATION SUR LES RÈGLES DE GESTION ?

Consultez le site du ministère à www.msss.gouv.qc.ca/PREM

Postes disponibles en médecine familiale

www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/prem/places-disponibles-medecine-de-famille/

Postes disponibles dans les autres spécialités

www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/medecine-au-quebec/prem/postes-disponibles-medecine-specialisee/

LES RESSOURCES ET ORGANISMES EN LIEN AVEC LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE *RESOURCES AND ORGANIZATIONS RELATED TO MEDICAL PRACTICE*

Association canadienne de protection médicale (ACPM)

Canadian Medical Protective Association (CMPA)

T : 613 725-2000 ou 1 800 267-6522

renseignements@cmpa.org

www.cmpa-acpm.ca

Assurance La Capitale

La Capitale Insurance

T : 1 800 463-4856

www.lacapitale.com

Collège des médecins du Québec (CMQ)

T : 514 933-4441 ou 1 888 633-3246

info@cmq.org

www.cmq.org

Section des permis

T : 514 933-4253 ou 1 888 633-3246 poste 4253

Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)

College of Family Physicians of Canada

T : 905 629-0990 ou 1 800 387-6197

www.cfpc.ca

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)

Royal College of Physicians and Surgeons of Canada (RCPSC)

T : 613 730-8177 ou 1 800 668-3740

www.royalcollege.ca/rcsite/about/help/contact-f

Départements régionaux de médecine générale (DRMG)

www.fmoq.org/pratique/installation-en-pratique-informatisation/liste-des-chefs-de-drmg/

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)

T : 514 878-1911 ou 1 800 361-8499

info@fmoq.org

www.fmoq.org

Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)

T : 514 282-0256 ou 1 800 465-0215

fmrq@fmrq.qc.ca

www.fmrq.qc.ca

Mme Geneviève Coiteux, PREM/PEM en MF prem-mf@fmrq.qc.ca

Mme Johanne Carrier, PEM Autres spécialités pem-sp@fmrq.qc.ca

Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

T : 514 350-5000 ou 1 800 561-0703

info@fmsq.org

www.fmsq.org

Fonds de la recherche du Québec - Santé (FRQS)

T : 514 873-2114

www.frqs.gouv.qc.ca

Groupe Desjardins

T : 514 522-4771 ou 1 877 522-4773

www.desjardins.com/fmrq

Financière des professionnels

Professionals' Financial

Montréal T : 514 350-5050 ou 1 800 377-7337

Québec T : 418 658-4244 ou 1 800 720-4244

Sherbrooke T : 819 564-0909 ou 1 866 564-0909

www.groupefdp.com

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)

Quebec Ministry of Health and Social Services

www.msss.gouv.qc.ca

RBC

T : 1 800 769-2511

www.rbcbanqueroyle.com/carriere-med

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Quebec Health Insurance Board

T : 514 873-3480 ou 418 643-8210 ou 1 800 463-4776

www.ramq.gouv.qc.ca

SOGEMEC Assurances

T : 514 350-5070 ou 1 800 361-5303

www.sogemec.qc.ca

TD Assurance Meloche Monnex

T : 1 877 777-7136

www.MelocheMonnex.com/fmrq

LISTE DES DRMG *LIST OF DRMGs*

RÉGION 01

CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT

DOCTEUR ÉRIC LAVOIE

Chef du DRMG

288, rue Pierre-Saindon

Rimouski (Québec) G5L 9A8

T : 418 724-5231, poste 413

F : 418 723-1597

eric.lavoie.drmg@gmail.com

cc: premiere.ligne.drmg.dsp.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 02

CISSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

DOCTEUR SIMON HÉVEY

Chef du DRMG

305, rue St-Vallier

Chicoutimi (Québec) G7H 5H6

T : 418 637-1414

F : 418 541-1131

simon.hevey.med@ssss.gouv.qc.ca

cc: katia.tousignant@ssss.gouv.qc.ca

elaine.tremblay.siege.social@ssss.gouv.qc.ca

noemie.bedard.agence92@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 03

CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

DOCTEUR JACQUES BOUCHARD

Chef du DRMG

7843, rue des Santolines, local A153.1

Québec (Québec) G1G 0E3

T : 418 821-3200, poste 7550

F : 418 663-5874

jacques.bouchard@videotron.ca

drmg.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 04

CISSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

DOCTEUR PIERRE MARTIN

Chef du DRMG

155, rue Toupin, Casier 3

Trois-Rivières (Québec) G8T 3Z8

T : 819 370-2200, poste 3339

F : 819 370-2007 (mentionner DRMG)

pierremartin1@ssss.gouv.qc.ca

julie_millette_energie@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 05

CIUSSS DE L'ESTRIE

DOCTEURE RAYMONDE VAILLANCOURT

Chef du DRMG

Edifice Murray

500, rue Murray, C.P. 6

Sherbrooke (Québec) J1G 2K6

T : 819 346-1110, poste 27844

F : 819 829-6278

raymonde.vaillancourt.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

drmgestrie.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

jessica.evans.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 06

CISSS DE MONTRÉAL

DOCTEUR FRANÇOIS LOUBERT

Chef du DRMG

1560, rue Sherbrooke Est, local H-3109

Montréal (Québec) H2L 4M1

T : 514 896-3459

F : 514 593-2603

francois_loubert.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

drmgmontreal@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 07

CISSS DE L'OUTAOUAIS

DOCTEUR MARCEL GUILBAULT

Chef du DRMG

135, boul. St-Raymond, bureau 1212

Gatineau (Québec) J8Y 6X7

T : 819 966-6200, poste 333719

F : 819 777-0073

marcel_guilbault@ssss.gouv.qc.ca

katherine.rock@ssss.gouv.qc.ca

07_DRMG@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 08

CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

DOCTEUR JEAN-YVES BOUTET

Chef du DRMG

1, 9^e rue

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9

T : 819 732-6972

F : 819 732-6977

08.assnat_recrutement_cmdp@ssss.gouv.qc.ca

mariejosee_leclerc@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 09

CISSS DE LA CÔTE-NORD

DOCTEUR ROGER DUBÉ

Chef du DRMG

312, 3^e rue

Chibougamau (Québec) G8P 1N5

T : 418 748-3575, poste 2472

F : 418 589-2531

roger.dube.09ciyss@ssss.gouv.qc.ca

genevieve.marchand.09ciyss@ssss.gouv.qc.ca

chantal.hebert.09ciyss@ssss.gouv.qc.ca

09ciyssdrmg@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 10

NORD-DU-QUÉBEC

DOCTEURE JULIE DESCHAMPS

Chef du DRMG

312, 3^e rue

Chibougamau (Québec) G8P 1N5

T : 418 748-3575, poste 2472

F : 418 748-6739

julie_deschamps@ssss.gouv.qc.ca

michel_taillefer@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 11

CISSS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

DOCTEUR SYLVAIN DRAPEAU

Chef de DRMG

451, rue Monseigneur-Ross Est

Chandler (Québec) G0C 1K0

T : 418 689-2261

carabou@live.ca

denis.bujold.chandler@ssssgaspesie.gouv.qc.ca

RÉGION 12

CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

DOCTEUR MARC-YVES BERGERON

Chef du DRMG

Hôtel-Dieu de Lévis

143, rue Wolfe, bureau 7757

Lévis (Québec) G6V 3W6

T : 418 248-4933

marcy.bergeron@gmf.gouv.qc.ca

france.tanguay@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 13

CISSS DE LAVAL

DOCTEUR JACQUES BLAIS

Chef du DRMG

800, boulevard Chomedey, Tour A

Laval (Québec) H7V 3Y4

T : 450 978-2121, poste 2018

F : 450 978-2100

jblais_reg13@ssss.gouv.qc.ca

smorin_reg13@ssss.gouv.qc.ca

drmg.ciyslaval@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 14

CISSS DE LANAUDIÈRE

DOCTEUR HARRY-MAX PROCHETTE

Chef du DRMG

260, rue Lavaltrie Sud

Joliette (Québec) J6E 5X7

T : 450 759-1157, poste 4254

F : 450 759-0598

harry-max.prochette@csss.ca

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 15

CISSS DES LAURENTIDES

DRE LOUISE GAUDET

Chef du DRMG

1, Place de la Gare

Sainte-Eustache (Québec) H7R 2C4

T : 450 473-6811, poste 44482

15-drmg@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 16

CISSS DE LA MONTÉRÉGIE

DOCTEUR MICHEL BRODEUR

Chef du DRMG

1255, rue Beaugard

Longueuil (Québec) J4K 2M3

T : 450 928-6777, poste 14281

F : 450 679-6443

drmg.agence16@ssss.gouv.qc.ca

LISTE DES DSP

LIST OF DPS's

RÉGION 01

BAS-SAINT-LAURENT

CISSS du Bas-Saint-Laurent

355, boul. Saint-Germain Ouest

Rimouski (QC) G5L 3N2

Dr Jean-Christophe Carvalho

Mme Marie-Ève Lavoie

T : 418 722-0939, poste 46170

jean.christophe.carvalho.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

www.cisss-bsl.gouv.qc.ca

RÉGION 17

RÉGION DU NUNAVIK

DOCTEURE GENEVIÈVE AUCLAIR

Chef du DRMG

Case postale 900

Kuujuuaq (Québec) JOM 1C0

Centre de santé Inuulitisivik

T : 819 964-2222

T : 1 844 964-2244 (sans frais)

F : 819 964-2338

genevieve.auclair@ssss.gouv.qc.ca

marie-claude.rene@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 18

CISSS TERRES-CRIES-DE-LA-BAIE-JAMES

DOCTEURE CAROLE LAFOREST

Chef du DRMG

Case postale 250

Chisasibi (Québec) JOM 1E0

T : 819 855-9001

F : 819 855-2098

C : 514 231-1462

carole.laforest@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 02

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

CIUSSS du Saguenay—Lac-Saint-Jean

930, rue Jacques-Cartier Est

Chicoutimi G7H 7K9

Dre Marlène Landry

Mme Lucie Lavoie

T : 418 541-1234, poste 2512

marlene.landry.chs@ssss.gouv.qc.ca

lucie.lavoie@ssss.gouv.qc.ca

RÉGION 03

CAPITALE-NATIONALE

CHU de Québec – Université Laval
11, côte du Palais - Aile des Remparts
Québec (QC) G1R 2J6

Dr Stéphane Bergeron
Mme Marie Tremblay
T : 418 525-4357
marielle.tremblay@chudequebec.ca
www.chudequebec.ca

**Institut universitaire de cardiologie
et de pneumologie de Québec – Université Laval**
2725, chemin Sainte-Foy
Québec (QC) G1V 4G5

Dr Daniel Lefrançois
Mme Marthe Lemieux
T : 418 656-4807
daniel.lefrancois.iucpq@ssss.gouv.qc.ca
marthe.lemieux@ssss.gouv.qc.ca
iucpq.qc.ca/en

CIUSSS de la Capitale-Nationale
2915, avenue du Bourg-Royal
Québec (QC) G1C 3S2

Dre Isabelle Samson
Mme Mélanie Girard
T : 418 266-1019, poste 31028
dsp.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
melanie.girard.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca

RÉGION 04

MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC

CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
858, terrasse Turcotte
Trois-Rivières (QC) G9A 5C5

Dre Marianne Lemay
Mme Mélissa Daigle
T : 819 357-2030 x2787
marianne.lemay@ssss.gouv.qc.ca
melissa_daigle@ssss.gouv.qc.ca
www.ciussmccq.ca

RÉGION 05

ESTRIE

CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
500, rue Murray, Sherbrooke J1G 2K6

Dre Colette Bellavance
Mme Mélanie Samson
T : 819 822-7638
T : 819 346-1110 x22503
colette.bellavance.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
melanie.camson.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca
www.santeestrie.qc.ca

RÉGION 06

MONTRÉAL

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
160, avenue Stillview
Pointe-Claire (QC) H9R 2Y2

Dre Nadine Larente
Mme Flore Nandeu
T : 514 630-2225 x5273
nadine.larente.comtl@ssss.gouv.qc.ca
flore.nandeu.comtl@ssss.gouv.qc.ca
ciuss-ouestmtl.gouv.qc.ca

CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
3755, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Bureau A-142
Montréal (QC) H3T 1E2

Dre Louise Miner
Mme Zineb Dahbi
T : 514 340-8222 x26707
lminer@jgh.mcgill.ca
zineb.dahbi.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca
ciuss-centreouestmtl.gouv.qc.ca

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Hôpital Notre-Dame
F1133, Pavillon Deschamps
1560, Sherbrooke Est
Montréal (QC) H2L 4M1
Dre Julie Lajeunesse
Mme Nathalie Roberge
T : 514 413-8777 x27012
julie.lajeunesse.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
nathalie.roberge.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

LES ANNEXES / APPENDICES

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

555, boulevard Gouin Ouest
Montréal (QC) H3L 1K5

Dre Josée Savoie

T : 514 338-2222 x3800

Mme Véronique Levasseur

josee.savoie.hsc@ssss.gouv.qc.ca

veronique.levasseur.cnmrtl@ssss.gouv.qc.ca

ciuss-nordmtl.gouv.qc.ca

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

5415, boulevard de l'Assomption
Montréal (QC) H1T 2M4

Dre Martine Leblanc

Mme Mélanie Lajoie

T : 514 252-3453

martine.leblanc.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

melanie.lajoie.hmr@ssss.gouv.qc.ca

ciuss-estmtl.gouv.qc.ca

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

850, rue Saint-Denis
Bureau S06-256

Montréal (QC) H2X 0A9

Dr Luigi Lepanto

Mme Laure Magoarou

T : 514 890-8003

luigi.lepanto.chum@ssss.gouv.qc.ca

laure.magoarou.chum@ssss.gouv.qc.ca

www.chumontreal.qc.ca

Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

2155, rue Guy, 14^e étage
Montréal (QC) H3H 2R9

Dre Ewa Sidorowicz

Mme Maureen Weippert

T : 514 934-8087

ewa.sidorowicz@muhc.mcgill.ca

maureen.weippert@muhc.mcgill.ca

cusc.ca

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Montréal (QC) H3T 1C5

Dr Marc Girard

Mme Micheline Dupont

T : 514 345-4625

marc_girard@ssss.gouv.qc.ca

micheline.dupont.hsi@ssss.gouv.qc.ca

www.chusj.org

Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)

5000, rue Bélanger Est
Montréal (QC) H1T 1C8

Dr Peter Guerra

Mme Adalina Pierre

T : 514 376-3330 x2502

peter.guerra@icm-mhi.org

dsp@icm-mhi.org

www.icm-mhi.org/fr/institut-de-cardiologie-de-montreal

Institut Philippe-Pinel de Montréal

10905, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (QC) H1C 1H1

Dre Kim Bédard-Charrette

Mme Julie Brais

T : 514 648-8461 x1523

kim.bedard-charrette.ipm@ssss.gouv.qc.ca

gbouchard@ssss.gouv.qc.ca

www.pinel.qc.ca

RÉGION 07

OUTAOUAIS

CISSS de l'Outaouais

135, boulevard St-Raymond
Gatineau (QC) J8Y 6X7

Dr Nicolas Gillot

Mme Nadine Desjardins

T : 819 966-6104 (Mme Josée Duguay)

T : 819 777-0073

nicolas.gillot@ssss.gouv.qc.ca

nadine.desjardins@ssss.gouv.qc.ca

ciuss-outaouais.gouv.qc.ca

RÉGION 08

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

3, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (QC) J9X 2A9

Dre Évelyne Grenier-Ouimet

Mme Mélanie Proulx

T : 819 764-3264 x49350

evelyne.grenierouimette@ssss.gouv.qc.ca

melanie.proulx@ssss.gouv.qc.ca

www.ciuss-at.gouv.qc.ca

RÉGION 09

CÔTE-NORD

CISSS de la Côte-Nord

691, rue Jalbert
Baie-Comeau (QC) G5C 2A1

Dr Jean-François Labelle

Mme Cendy Porlier

T : 418 962-9761 x452401

jean-francois.labelle.md@ssss.gouv.qc.ca

cendy.porlier.09ciyss@ssss.gouv.qc.ca

www.ciyss-cotenord.gouv.qc.ca

RÉGION 10

NORD-DU-QUÉBEC

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

312, 3^e Rue
Chibougamau (QC) G8P 1N5

Dr Serge Bergeron

Mme Jessica Caron

T : 418 748-3575 x72472

serge_bergeron@ssss.gouv.qc.ca

jessica.caron@ssss.gouv.qc.ca

www.crssbaiejames.gouv.qc.ca/1/accueil.crssbaiejames

RÉGION 11

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CISSS de la Gaspésie

215, boulevard de York Ouest
Gaspé (QC) G4X 2W2

Dr Nathalie Guilbeault

Dr Jean-François Sénéchal

Mme Marie-Ève Huet

T : 418-368-3301, poste 3151

nathalie.guilbeault.med@ssss.gouv.qc.ca

jean-francois.senechal.ciisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

marie-eve.huet.ciisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

www.ciisss-gaspesie.gouv.qc.ca

CISSS des Îles

430, chemin Principal
Cap-aux-Meules (QC) G4T 1R9

Dr Serge Gravel

Mme Annie Claude Cyr

T : 418 986-2121 x8317

serge.gravel.ciisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca

annie-claude.cyr.ciisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca

www.ciisssdesiles.com

RÉGION 12

CHAUDIÈRE-APPALACHES

CISSS de Chaudière-Appalaches

363, route Cameron
Sainte-Marie (QC) G6E 3E2

Dre Monique St-Pierre

Mme Vanessa Turgeon

T : 418 835-7121 x6164

moniquet-pierre@ssss.gouv.qc.ca

vanessa.turgeon.ciisssca@ssss.gouv.qc.ca

www.ciisss-ca.gouv.qc.ca/accueil

RÉGION 13

LAVAL

CISSS de Laval

1755, boulevard René-Laennec
Bureau 1.44

Laval (QC) H7M 3L9

Dr Alain Turcotte

Mme Francine Paré

T : 450 668-1010 x20200

T : 450 975-5588 (ligne directe)

alain.turcotte.ciissslav@ssss.gouv.qc.ca

francine.pare.ciissslav@ssss.gouv.qc.ca

www.lavalensante.com

RÉGION 14

LANAUDIÈRE

CISSS de Lanaudière

1000, boulevard Sainte-Anne
Saint-Charles-Borromée, Québec (QC) J6E 6J2

M.Philippe Éthier

Mme Lyne Marcotte

Mme Mélissa Légaré

T : 450 759-8222, poste 4639 ou 43644

philippe.ethier@ssss.gouv.qc.ca

lyne.marcotte@ssss.gouv.qc.ca

www.ciisss-lanaudiere.gouv.qc.ca

RÉGION 15

LAURENTIDES

CISSS des Laurentides

290, rue De Montigny
Saint-Jérôme (QC) J7Z 5T3

Dr Elie Boustani

Mme Danielle Binette

T : 450 433-2777 x64176

elie.boustani.ciSSLau@ssss.gouv.qc.ca

danielle.binette.1ddm@ssss.gouv.qc.ca

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

RÉGION 16

MONTÉRÉGIE

CISSS de la Montérégie-Centre

3120, boulevard Taschereau
Greenfield Park (QC) J4V 2H1

Dre Inthysone Rajvong

Mme Julie Veilleux

T : 450 466-5000 x5407

inthysone_rajvong.ciSSsmc16@ssss.gouv.qc.ca

julie.veilleux.ciSSsmc16@ssss.gouv.qc.ca

www.santemc.quebec

CISSS de la Montérégie-Est

2750, boulevard Laframboise
Sainte-Hyacinthe (QC) J2S 4Y8

Dr André Simard

Mme Christine Marceau

T : 450 468-8239

andre.simard.cSSspb16@ssss.gouv.qc.ca

dsp.ciSSsme16@ssss.gouv.qc.ca

www.santeme.quebec

CISSS de la Montérégie-Ouest

200, boulevard Brisebois
Châteauguay (QC) J6K 4W8

M. Philippe Besombes

Mme Lyne Daoust

Mme Daphnée St-Hilaire

Mme Kim Meunier

T : 450 371-9920 x2000

philippe.besombes.ciSSsmo16@ssss.gouv.qc.ca

lyne.daoust.cSSsuroit16@ssss.gouv.qc.ca

daphnee.sthilaire.cSSsuroit16@ssss.gouv.qc.ca

santemo.quebec

RÉGION 17

NUNAVIK

Centre hospitalier Tulattavik de l'Ungava

901, Halutik
Kuujuaq J0H 1C0

Dre Nathalie Boulanger

Mme Dominique Simard

T : 819 964-2905 x321

nathalie.boulanger@ssss.gouv.qc.ca

uthc.dsp.secretariat@ssss.gouv.qc.ca

sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/ressource/?nofiche=196

RÉGION 18

TERRES-CRIES-DE-LA-BAIE-JAMES

Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James

20, Fort George

C.P. 250

Chisasibi (QC) J0M 1E0

Dr Francois Charrette

M. Olivier Meyer

T : 514 229-9055

francois.charrette@ssss.gouv.qc.ca

olivier.meyer@ssss.gouv.qc.ca

<https://www.creehealth.org/fr/home>

VOUS CHERCHEZ DE L'INFORMATION SUR... LES PREM, LE DÉPANNAGE, LE *FELLOWSHIP*, LES DÉROGATIONS

Communiquez avec le responsable des effectifs médicaux au sein de votre association ou avec la FMRQ par courriel à prem-mf@fmrq.qc.ca pour la médecine familiale ou pem-sp@fmrq.qc.ca pour les autres spécialités.

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT: INFORMATION



FONDS FMOQ

POUR UN INVESTISSEUR NÉOPHYTE

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ?

En raison de la petite taille de leur portefeuille, les petits épargnants ont beaucoup de difficulté à accéder, de façon sécuritaire et diversifiée, aux rendements supérieurs généralement offerts par les marchés financiers. Imaginez alors qu'ils se regroupent et mettent en commun leur épargne. Les sommes ainsi formées leur permettent d'investir dans différents produits financiers, comme les actions, les obligations, des bons du Trésor, les fonds de couverture, tout en s'offrant les services d'un gestionnaire de portefeuille compétent. Voilà, dans sa plus simple expression, la définition d'un fonds commun de placement.

CHOISIR SON FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Il existe une gamme infinie de fonds communs de placement. Si, à la base, l'idée de regrouper l'épargne des petits investisseurs est simple, le choix des produits et des stratégies de placement demeure très vaste. Ainsi, il est possible, par exemple, de trouver sur le marché des fonds communs dédiés à des secteurs d'activité : les technologies, l'énergie ou l'immobilier; à des philosophies de gestion, comme le développement durable ou l'écoresponsabilité; ou encore différentes approches au rendement : équilibré, valeur, croissance. De plus, les fonds communs de placement peuvent être détenus au comptant, à l'intérieur d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) ou encore dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou autres.

UN CHOIX AVANTAGEUX...

Les fonds communs de placement offrent de nombreux atouts. Ils permettent aux petits épargnants de se constituer un portefeuille diversifié sans mobiliser des montants importants. Ils mettent les marchés mondiaux à la portée de chaque investisseur et donnent accès à moindre coût à une équipe de gestionnaires de portefeuille qualifiés. Les sommes investies demeurent liquides. Vous pouvez habituellement vendre vos parts au besoin et toucher le produit de la vente dans les deux jours ouvrables.

...COMPORTANT NÉANMOINS CERTAINS INCONVÉNIENTS

Comme rien n'est parfait en ce monde, les fonds communs de placement comportent également certains inconvénients. Ces derniers étant généralement le défaut des qualités énumérées précédemment. D'abord, bien que donnant accès aux marchés financiers à prix abordable, les frais associés aux fonds communs de placement en réduisent néanmoins le rendement. Frais d'achat, frais de gestion et d'exploitation, sachez que chaque dollar de frais réduit d'autant votre rendement, et l'effet devient exponentiel au fil des années. Il devient donc important de bien choisir son gestionnaire de fonds. De plus, lorsqu'un fonds commun est inclus dans le portefeuille, vous n'avez plus aucun contrôle sur les placements qui sont gérés par votre expert. Vous avons-nous dit de bien le choisir?

LES FONDS COMMUNS N'ÉLIMINENT PAS LES RISQUES DE MARCHÉS NI L'IMPÔT

Comme vous investissez désormais dans les marchés financiers, sachez que la valeur des fonds est volatile, puisqu'ils sont soumis aux aléas des marchés et que leur rendement est non garanti. Les niveaux de risque et de rendement dépendent alors des produits dans lesquels vos fonds sont investis. Un rappel de l'importance de bien déterminer votre type d'investisseur et votre niveau d'aversion au risque. Même si de façon générale la prise de risque rime avec un rendement plus élevé, il est souvent préférable pour sa santé mentale de sacrifier quelques points de rendement... pour dormir sur ses deux oreilles!

Sachez également que les gains et les pertes en capital générés par vos investissements détenus dans un compte non enregistré (hors CELI, REEE ou REER) peuvent avoir une incidence fiscale.

ALORS, ON AIME OU ON N'AIME PAS LES FONDS COMMUNS ?

On aime! Au final, le fonds commun de placement est un puissant outil de démocratisation financière permettant aux petits épargnants d'accéder de façon très large à l'ensemble des marchés financiers nationaux et internationaux, et de concert avec leur conseiller financier, de mettre à contribution les bienfaits de la capitalisation et des rendements exponentiels. Un produit idéal pour le petit investisseur néophyte.

L'équipe Fonds FMOQ

POUR NOUS JOINDRE :

Montréal : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 | Québec : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777
FONDSFMOQ.COM

DEVENIR PARENT DURANT LA RÉSIDENCE

Plusieurs résidents considèrent débiter leur famille avant le début de leur pratique. C'est un moment de la vie qui suscite plusieurs questions des résidents par rapport à l'importance de prendre des assurances pour leurs enfants ou futurs enfants.

Chaque police d'assurance doit servir à combler un besoin financier, il est important de se questionner sur son importance par rapport à votre situation spécifique!

Voici quelques points qui pourraient vous aider à démystifier le tout!

ASSURANCE MÉDICAMENTS

Bébé doit aussi être couvert, pensez à l'ajouter à votre protection d'assurance médicaments! Normalement cet ajout se fait relativement vite et facilement en communiquant avec l'administrateur de votre régime, idéalement dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant.

ASSURANCE INVALIDITÉ

Le coût de vie risque fortement d'augmenter avec l'arrivée d'un nouveau membre à votre famille. Peut-être que votre protection était suffisante pour vos dépenses personnelles, mais ça vaut la peine de discuter avec votre conseiller pour voir s'il faudrait ajuster votre protection actuelle en fonction de votre nouveau coût de vie.

ASSURANCE VIE (PARENT)

En considérant vos placements, vos dettes et vos objectifs successoraux, est-ce que votre assurance vie permettrait de laisser un montant suffisant pour que votre conjoint-e puisse offrir à votre enfant le même niveau de vie que celui que vous lui auriez offert?

Le montant estimé des frais de toutes sortes (éducation, activités, vêtements, etc.) de la naissance à la majorité se situe entre 200 000 \$ et 250 000 \$.

Le revenu et les assurances de l'autre parent jouent aussi un rôle dans cette réflexion!

ASSURANCE VIE (ENFANT)

Certains parents prennent une protection sur la vie de leur enfant. Il y a deux raisons principales:

1. Couvrir les coûts (frais funéraires, arrêt de travail des parents, etc.) liés à un très malheureux décès de l'enfant.
2. Protéger l'assurabilité de l'enfant. Certains assureurs vous offrent même l'option d'augmentation de sa protection quand il sera plus âgé.

L'assurance peut être payée de façon condensée (10 ou 20 paiements par exemple) et transférée à l'enfant par la suite pour qu'il puisse désigner ses propres bénéficiaires.

Ce type d'assurance peut comporter une valeur de rachat qui pourrait donner à l'enfant l'option de mettre fin à l'assurance en encaissant la valeur de rachat à sa majorité ou après. Attention, il pourrait y avoir un impact fiscal!

ASSURANCE MALADIES GRAVES (ENFANT)

La maladie et notre «bout'chou»!, ce n'est certes pas à cela que nous aimons réfléchir, mais comme personne n'est à l'abri de la maladie, il est important d'avoir une réflexion et une discussion avec notre conjoint-e sur les impacts qu'une maladie grave pourrait avoir sur les finances de la famille et comment y faire face.

Pour protéger la famille contre une baisse des revenus lorsqu'un des parents arrête de travailler pour s'occuper d'un enfant malade et aussi pour couvrir des frais liés à la maladie qui ne seraient pas couverts par la RAMQ ou l'assurance médicaments, on peut acheter une protection d'assurance maladies graves pour enfant.

Un peu comme pour l'assurance vie, les bénéficiaires (normalement les parents) reçoivent un versement forfaitaire de l'assureur du montant de la protection choisie si l'enfant est diagnostiqué avec une des maladies graves couvertes par le contrat.

Avec ce produit, vous pouvez opter pour une protection de 20 ans (par exemple) avec un remboursement de primes à 100 %, ce qui est assez intéressant.

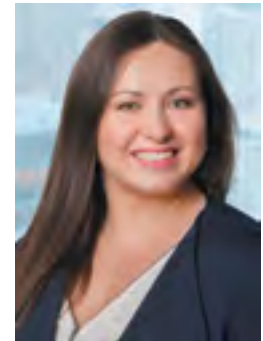
S'il n'y a aucun diagnostic, vous pouvez décider de mettre fin à la protection et l'assureur vous remboursera 100 % des primes payées, non imposable. Le coût de l'assurance aura finalement été l'équivalent des intérêts « perdus » sur les primes.

Comme vous voyez, il y a plusieurs aspects à considérer!

Nos conseillers ont accès à tous les produits sur le marché et sauront vous donner des conseils personnalisés qui répondront à votre situation familiale. N'hésitez pas à nous contacter pour vous assurer une meilleure tranquillité d'esprit lors de ce moment important de votre vie!

L'ÉQUIPE DE CONSEILLERS DE SOGEMEC EST LÀ POUR VOUS AIDER
ET NAVIGUER AVEC VOUS ENTRE LES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1 800 361-5303
information@sogemec.qc.ca



Roxane Rondeau-Daoust, B. Sc.
*Conseillère en sécurité financière
 Segment jeunes professionnels*

DES CONSEILS POUR VOTRE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

Frédérique Dandois-Fafard,
B.A.A., Pl. Fin.
Conseillère en gestion
de patrimoine



Avec la réouverture de notre économie et le retour à une certaine normalité, les experts de notre équipe fdp ont regroupé des recommandations pratico-pratiques pour améliorer votre santé financière. Nous vous les présentons sous forme d'une liste condensée et pensée pour vous, en espérant qu'elle vous sera utile au cours des mois à venir.

VOTRE BUDGET, UN INCONTOURNABLE !

- Priorisez les **différents aspects de votre budget qui ont été ajustés à la hausse ou à la baisse** à cause des circonstances actuelles (sorties, achats de vêtements, équipement sportif, etc.) et calculez les effets.
- Vérifiez vos **dépenses** et portez attention à celles qui occupent une place importante dans votre budget.
- Revoyez aussi vos **dettes** et payez d'abord celles dont le taux d'intérêt est le plus élevé pour éviter d'augmenter votre endettement.
- Ne mettez pas tout votre argent dans un **compte bancaire conjoint** : la maladie ou le décès de votre conjoint pourrait compliquer votre accès à cette épargne.
- Assurez-vous d'avoir toujours un **compte d'urgence** facilement accessible et équivalent à trois à six mois de revenus. Une marge de crédit personnelle ou hypothécaire, disponible en tout temps, peut aussi faire l'affaire, mais faites les démarches pour l'obtenir avant de subir une perte de revenus qui pourrait nuire à votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à effectuer vos **paiements planifiés**, communiquez avec votre institution financière avant leur date d'échéance pour conclure une entente. Cela vous aidera à protéger votre cote de crédit.

VOS BESOINS FINANCIERS ET VOS PLACEMENTS

- Si vous avez **besoin de liquidités** et que vos placements sont investis dans des comptes enregistrés, parlez avec votre conseiller avant de faire des retraits dans ces comptes. Il vous aidera à en évaluer les conséquences fiscales et pourra vous suggérer d'autres options plus avantageuses. Les taux d'intérêt sont actuellement encore très bas et il existe d'autres alternatives.
- Mettez à jour votre **profil d'investisseur**.
- **Si vous perdez votre emploi ou si vos revenus diminuent**, revoyez vos **priorités** en ce qui concerne vos investissements. Réduisez le risque de vos placements à court terme et gardez le cap pour vos placements à long terme, même si les marchés baissent.
- Avisez votre conseiller dès qu'un **changement financier ou personnel important** se produit.

VOS ASSURANCES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

- Mettez à jour vos protections en matière d'**assurance vie** et d'**assurance invalidité**. Si vous n'en avez pas, informez-vous sur les couvertures disponibles.
- Des **protections en cas de maladie grave** pourraient être indiquées, selon votre situation.
- Revoyez la liste des **bénéficiaires** inscrits dans vos polices d'assurance vie et faites des modifications, si nécessaire.

PROTÉGEZ VOTRE PERSONNE ET VOS BIENS

- Assurez-vous d'avoir une **procuration générale** et un **mandat de protection** en cas d'invalidité temporaire ou permanente. Selon votre situation, vous devriez également avoir une **convention de vie commune** si vous êtes conjoints de fait et une **convention d'indivision** si vous avez fait l'achat d'une propriété en indivision. Si vos documents datent déjà de plusieurs années, faites-les réviser au moins à chaque cinq ans pour qu'ils correspondent à votre situation actuelle.
 - Réviser vos **documents légaux** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes **incorporé** ou avez l'intention de le faire;
 - Vous êtes **séparé ou divorcé**, ou avez l'intention de le faire.
- Chacune de ces situations peut avoir des répercussions sur votre planification : il est donc important d'ajuster vos documents en conséquence.

N'OUBLIEZ PAS L'ÉTAPE DE LA RETRAITE

- Revoyez votre **planification de retraite**. Consultez votre conseiller et discutez des possibilités qui s'offrent à vous.

CONSEIL GÉNÉRAL

Prenez la bonne habitude de **réviser périodiquement** et de **mettre à jour** tous vos documents légaux. Vous vous évitez ainsi des problèmes et vous vous assurez la paix d'esprit, quoi qu'il arrive, même si un événement inattendu ou tragique survient.

Votre équipe fdp est prête à vous accompagner et à vous guider à chaque étape : nous sommes là pour vous.

Services aux professionnels de la santé RBC^{MC}



Passez en toute confiance de la résidence à la pratique

À RBC, nous savons que la transition de la résidence à la pratique est une importante étape de votre parcours professionnel. Et nous sommes là pour vous aider. Les spécialistes, Services aux professionnels de la santé RBC, comprennent votre parcours de carrière unique et sont en mesure de vous apporter un soutien et des conseils au cours de votre résidence et pendant que vous devenez praticien.

Parlez-nous de vos objectifs dès aujourd'hui.

rbc.com/sante



Une offre avantageuse pour les médecins résidents

Une offre financière pensée et développée
pour vos besoins personnels et professionnels.

Faites comme plusieurs médecins résidents et profitez de l'offre Exclusive.

desjardins.com/fmrq



TD Assurance
Meloche Monnex

**On est prêts
pour vous**



La confiance est au rendez-vous avec les tarifs préférentiels de TD Assurance.

Les professionnels pourraient
économiser sur l'assurance
auto et pour propriétaire,
copropriétaire et locataire.

**Demandez une soumission et découvrez combien vous
pourriez économiser !**

Allez à tdassurance.com/melochemonnex

Le programme d'assurance habitation et auto TD Assurance Meloche Monnex est offert par Sécurité Nationale compagnie d'assurance. Il est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. Agence en assurance de dommages, au Québec, et par Agence Directe TD Assurance Inc., ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, 12^e étage, Montréal (Québec) H2P 1B6.

En raison des lois provinciales, ce programme d'assurances auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba ni en Saskatchewan.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

8249-0320



POUR ÉPARGNER ET GÉRER MES DETTES EN TOUTE CONFIANCE

Votre prospérité financière dépend des gestes simples que vous pouvez poser dès maintenant. Nos conseillers sont là pour vous accompagner dans la priorisation de remboursement de vos dettes et dans vos débuts en investissement, le tout sans frais ni pression.



Référence financière pour les médecins depuis plus de 40 ans.

FONDSFMOQ.COM | info@fondsfmoq.com

Une force conseil branché sur votre profession

Sogemec Assurances, filiale de la FMSQ, a été conçue par des médecins pour des médecins.

Nous connaissons bien votre mode de vie exigeant et son évolution. Nous reconnaissons votre besoin d'être bien conseillé, et ce, en toute intégrité.

Offrez-vous la tranquillité d'esprit offerte par les produits d'assurance vie et invalidité recommandés par votre Fédération.



Pour tous vos besoins d'assurances vie et invalidité

PARTOUT AU QUÉBEC : 1 800 361-5303
information@sogemec.qc.ca

Sogemec
ASSURANCES

*Une force conseil
branchée sur votre profession*



fdp, la gestion privée pour les médecins résidents et résidentes

Vous travaillez dur pour réussir.
Nous vous assurons dès maintenant :

Une **prise en charge** complète
de vos besoins financiers.

L'**accès à nos experts** pour toutes
vos décisions financières, à chaque
étape de votre vie.

Communiquez dès aujourd'hui avec un conseiller fdp.

fdpgp.ca | 1 888 377-7337



Partenaire de fdp



Filiale de la FMSQ



Actionnaire de fdp depuis 1978

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille. fdp et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.

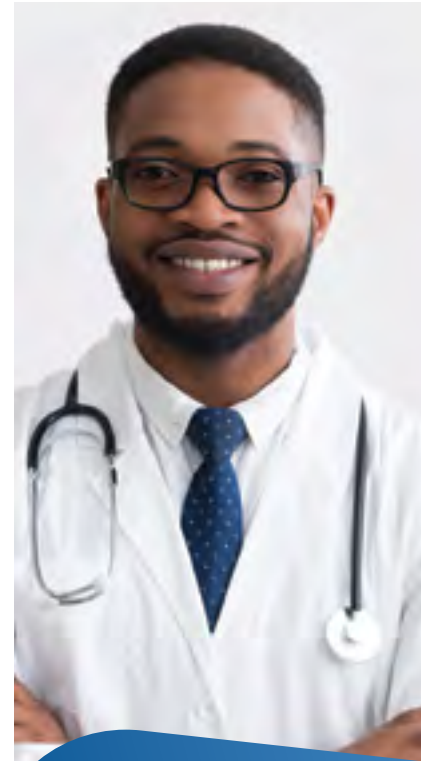
Servir les forces, à votre manière

Sans revêtir l'uniforme, travaillez avec les forces et traitez les membres actifs au sein des bases. Joignez une équipe multidisciplinaire de soins primaires avec imagerie médicale, radio diagnostique, pharmacie, physiothérapie et santé mentale sur place.

Pratiquez hors PREM, sans frais clinique et facturation à l'heure.

Lundi au vendredi 7h30 à 16h00 – favorise un équilibre sain entre la vie personnelle et professionnelle.

Clinique sans- rendez-vous et suivis de cas de patients à la charge.



Pour connaître nos options de pratique partout à travers le Canada, contactez-moi aujourd'hui.

Myriam Deroo, Recruteur Bilingue
m.deroo@calian.com, 1-877-225-4264 poste 2361

CALIAN



 FÉDÉRATION DES
MÉDECINS RÉSIDENTS
DU QUÉBEC

L'appli **FMRQ MOBILE**, un **INCONTOURNABLE!**



Pratiquer et vivre à fond

Une pratique stimulante allée à une qualité de vie exceptionnelle, une région aux paysages époustouffants, voilà qui donne envie de vivre à fond!

Une région qui se démarque

- ✓ Équipes dynamiques
- ✓ Travail interdisciplinaire
- ✓ Polyvalence et autonomie
- ✓ Pratique valorisante et diversifiée

Médecins de famille et médecins spécialistes recherchés en :

- allergie-immunologie
- anatomo-pathologie
- anesthésiologie
- biochimie médicale
- cardiologie
- chirurgie orthopédique
- chirurgie plastique
- chirurgie thoracique
- gastro-entérologie
- gériatrie
- hémato-oncologie
- médecine d'urgence
- médecine interne
- néphrologie
- neurologie
- obstétrique-gynécologie
- ophtalmologie
- physiothérapie
- pneumologie
- psychiatrie adulte
- radiologie diagnostique
- rhumatologie
- urologie

CHEZ NOUS,
ON SE DÉMARQUE
EN GRAND

Envie de tenter l'aventure? Contactez :

Dre Diane Albert

418 724-5231, poste 502

recrutement.medical.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

medecin.cisssbsl.com

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent**

Québec 

VENEZ NOUS RENCONTRER À LA JOURNÉE CARRIÈRE FMRQ

LE 8 OCTOBRE, AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

MA CÔTE-NORD

**une carrière où l'on
respire le grand air.**




13 postes anticipés
à combler

MÉDECINS DE FAMILLE

34 postes anticipés
à combler

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

CONTACTEZ-NOUS!

RECRUTEMENT MÉDICAL CÔTE-NORD 

www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

09.recrutementmedical@ssss.gouv.qc.ca

Le présent et le futur ensemble!

Pratiquez dès maintenant
au CISSS de la Montérégie-Ouest

Planifiez votre avenir
dans un hôpital innovant,
technologique et humain!



Le Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges Ouverture en 2026

En détails:

- 404 lits
- Urgence de 41 civières
- Bloc opératoire avec 11 salles de chirurgie
- Unité de soins critiques avec 28 lits

Nouveaux services offerts:

- Chirurgie bariatrique
- Chirurgie vasculaire
- Centre du sein avec reconstruction mammaire
- Néonatalogie à partir de 32 semaines (25 lits TARP et 12 lits d'unité néonatalité)
- Programme de douleur chronique
- Médecine de jour en pédiatrie
- Pédopsychiatrie (clinique externe et 8 lits d'hospitalisation)



Postes disponibles

D'ici l'ouverture, pratiquez dans
l'une de nos installations actuelles :
Hôpital du Suroît, Hôpital Anna-Laberge
ou Hôpital Barrie Memorial.

Médecine spécialisée

recrutement_md_specialiste.ciSSsmo16@ssss.gouv.qc.ca

Médecine familiale

chantal.benoit.cssssuroit16@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Québec 



— Joins-toi à nous!

Fiers d'être médecins à La Tuque

L'installation de La Tuque (région SARROS) est à la recherche de deux (2) médecins de famille souhaitant pratiquer dans un milieu stimulant et diversifié, entourés d'une équipe dynamique et engagée. Une urgence à la fine pointe grâce à un investissement de plus de 12 M\$.

Optez pour une pratique 100 % à l'urgence ou une pratique mixte : *urgence - prise en charge de patients* ou *hospitalisation - prise en charge de patients*. (Formation MU3 non requise)

Pour information ou pour planifier
une visite, contactez :

Chantal Guay

Agente de planification et de communication
(819) 523-4581 poste 2108
chantal_guay@ssss.gouv.qc.ca
04SARROS_HSM_CIUSSSMCQ@ssss.gouv.qc.ca

ciusssmcq.ca
sarros.ca
choisirlatuque.ca

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

PERSPECTIVE NUNAVIK

ᓄᓇᓂᓄᓇ
ᑕᓄᓇᓂᓄᓇ

L'aventure, le défi professionnel et le dépaysement vous interpellent ?



Vous êtes médecin de famille et intéressé à pratiquer au Nunavik ? Contactez-nous ! Nous serons heureux de discuter avec vous !

D^{re} Geneviève Auclair, chef du DMRG
@ genevieve.auclair@ssss.gouv.qc.ca

Le Nunavik est à la recherche de deux médecins spécialistes : **un pédiatre** et **un pédopsychiatre**.

De plus, nous souhaitons consolider notre banque de candidats de différentes spécialités intéressés à effectuer un ou plusieurs séjours au Nunavik.

Si vous êtes tenté par l'expérience, contactez :

D^{re} Nathalie Boulanger, directrice des services professionnels
@ nathalie.boulanger.med@ssss.gouv.qc.ca



MÉDECINS
DE FAMILLE



PÉDOPSYCHIATRIE



PÉDIATRIE



ici
— EN OUTAOUAIS —
l'équilibre parfait

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais
Québec



OPPORTUNITÉS D'EMPLOI

Anesthésiologie • Cardiologie • Chirurgie vasculaire • Dermatologie • Endocrinologie • Gastro-entérologie • Gériatrie • Hématologie • Médecine familiale • Médecine d'urgence • Médecine interne • Médecine physique et réadaptation • Microbiologie médicale • Néphrologie • Obstétrique-gynécologie • Pédiatrie • Pneumologie • Psychiatrie adulte et enfant • Radiologie diagnostique • Santé publique

RECRUTEMENT.MD.OUTAOUAIS@SSSS.GOUV.QC.CA

Facturation^{.net}

Votre partenaire vers un avenir plus simple.

Choix #1 des omnipraticiens et des spécialistes

Offre pour les résidents

6 mois gratuits

Formations et accompagnements en début de pratique

Service gratuit en tout temps pour fellowship et moonlight

Profitez des conseils d'experts.

Contactez-nous!

1 866 332-2638

Facturation.net



Les agences Médijuris et FMP se sont affiliées à celle de Facturation.net. Une combinaison optimale pour simplifier le quotidien des médecins.





La pratique en région, un choix près de vous.

D^r Michaël Lefrançois
Hautes-Laurentides



**SAR
ROS**

Opter pour une pratique médicale dans l'une des 12 régions SARROS, c'est s'épanouir et se surpasser dans un cadre humain rempli de beaux défis. **Et plus que jamais, c'est vrai.**



Nouveaux patrons:

Formation gratuite sur la facturation médicale RAMQ



Obtenez l'enregistrement vidéo des webinaires 2021

En mai et juin 2021, les experts en facturation médicale de Xacte ont donné 17 webinaires de formation. Sur les 550 nouveaux patrons qui se sont inscrits à la formation, 97% la recommanderaient à leurs collègues. Vous pouvez maintenant télécharger gratuitement ces formations au <https://www.xacte.net/formations-facturation-en-ligne>.

6 mois gratuits*

En tant que nouveau patron, vous profitez également de 6 mois de services gratuits de Xacte. Inscrivez-vous au [xacte.net/fr/promoresidents](https://www.xacte.net/fr/promoresidents)